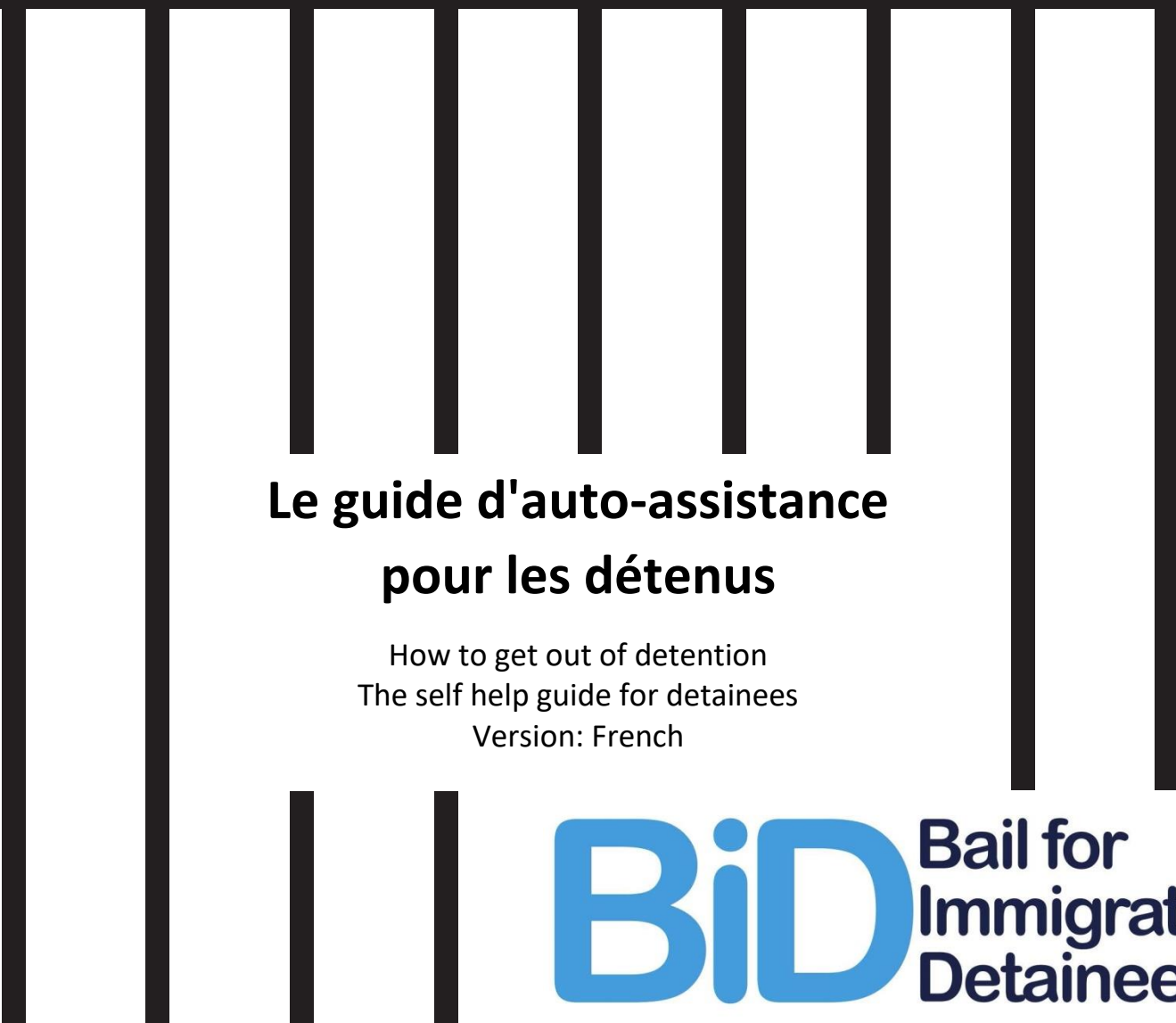

COMMENT SORTIR DE LA DÉTENTION



**Le guide d'auto-assistance
pour les détenus**

How to get out of detention
The self help guide for detainees
Version: French

BiD Bail for
Immigration
Detainees

Caution pour les détenus de l'immigration (BID)

AVERTISSEMENT: Ce manuel est mis à jour régulièrement et l'information dedans est à notre connaissance correcte au moment de la rédaction.

Cependant, la loi sur l'immigration change fréquemment et il est conseillé de vérifier avec un avocat ou un conseiller en immigration qualifié si les conseils donnés dans ce livre sont à jour et pertinent.

Caution pour les détenus de l'immigration (BID)

Freepost RTSU-ZJCB-XCSX

1b Finsbury Park Road,

London N4 2LA

Ligne téléphonique de conseil 020 7456 9750 (Lundi-Jeudi, 10h-12h)

Fax: 020 3745 5226

Email: casework@biduk.org

Site internet: www.biduk.org

NOTE AUX LECTEURS: NOUS AVONS ESSAYÉ D'ÉVITER D'UTILISER DES MOTS QUI SONT DIFFICILES À COMPRENDRE. UNE EXPLICATION DE TERMES SPÉCIFIQUES SE TROUVE DANS LE **GLOSSAIRE À L'ARRIÈRE DU LIVRE**

Contenu :

Avant-propos

Conseils généraux

Introduction

1. Que fais-je ici?

Qu'est-ce que la détention d'immigration?

2. Quatre façons de ne pas être détenu

Caution du Home Office

Caution d'un juge de l'immigration

Caution par la Haute Cour

Si votre dossier d'immigration est couronné de succès

3. Obtenir des conseils juridiques

Demander à un représentant légal de demander une libération sous caution

Le régime de Détention Duty Advice (DDA)

Déposer une plainte à propos de votre conseiller juridique

4. Foire aux questions sur la caution

5. Garant/assistant financier

Qu'est-ce que c'est un garant/assistant financier?

Faut-il avoir un garant/assistant financier pour demander la caution?

Qui peut être garant/assistant financier?

Il faut avoir combien d'argent?

A quel point est-ce qu'on informe la cour de son garant/assistant financier?

On dépense l'argent du garant/assistant financier sur quoi?

Est-ce qu'on peut trouver un garant/assistant financier si on n'a pas d'amis ou de famille en Royaume-Uni?

6. Hébergement

Hébergement avec un ami ou un parent

L'équipe de la Section 4 Bail

7. Comment faire une demande de cautionnement

Le formulaire de demande B1

Exemple de formulaire B1

8. Comment écrire vos motifs pour la caution

Modèle vierge pour motifs de caution

9. L'enquête sur le cautionnement

Questions fréquemment posées

Que faire lorsque vous avez la date d'audience

Qu'est-ce qui se passe avant votre audience - résumé de la caution

Le jour de l'audience

La décision de libération sous caution

Informations utiles + Contacts

- Où trouver les formulaires
- Liste des groupes de visiteurs du centre de détention
- Liste des organisations utiles
- Liste des avocats traitant des cas d'immigration

Glossaire

Avant-propos

Un message à toutes les personnes détenues par un ex-détenu

"Je m'appelle Dennis. J'ai été détenu dans un centre de rétention du service de l'immigration pour environ 3 mois. J'ai été détenu là-bas après avoir servi une peine de 15 mois d'emprisonnement pour une infraction criminelle. À l'arrivée au Centre de l'immigration, j'ai reçu des formulaires de caution par l'agent d'immigration, mais je n'ai pas demandé de caution parce que je sentais qu'il n'y avait aucun espoir de l'obtenir. Je n'avais pas de cautionnement et pas d'adresse. Peu de temps après mon arrivée à l'IRC, un de mes les compagnons de cellule a demandé une caution et a été refusé. Cela m'a découragé de demander une libération sous caution. Mon compagnon de cellule avait avancé 1500 £ lui-même. J'ai pensé que si mon ami ne peut pas être libéré sous caution, il n'y avait aucun espoir pour moi avec seulement 1 £. Puis j'ai vu une publicité pour l'atelier BID dans la bibliothèque. J'ai eu le manuel sur la caution et lisez-le. Quand j'ai lu le manuel, il me semblait toujours trop beau pour être vrai que je pourrais obtenir une caution mais j'ai décidé d'en savoir plus.

Quand j'étais à l'atelier, j'ai commencé à penser que je pouvais obtenir une caution. BID m'a aidé à comprendre le moyen d'obtenir une libération sous caution et les raisons que je devrais donner au Juge de l'Immigration. L'atelier m'a aussi fait comprendre que je pourrais demander une libération sous caution à plusieurs reprises. La première fois que j'ai demandé une libération sous caution, j'étais sans succès. Je savais déjà de l'atelier comment je pouvais postuler encore une fois donc j'étais seulement un peu contrarié.

Ma deuxième demande de libération sous caution a également échoué. Cette fois-ci j'étais très dérangé. Je ne voulais pas demander à nouveau la caution parce que je ne pouvais pas voir l'espoir d'être libéré. Les résumés de caution étaient négatifs sur moi m'ont fait mal et cela a empiré à chaque fois. Cela m'a contrarié de voir ce que le Home Office disait à propos de moi.

Mon ami m'a encouragé à demander de nouveau une caution. J'ai demandé une caution une troisième fois. À la date de l'audience, je me suis senti positif. Le juge m'a donné une caution. Le juge m'a libéré pour la même raison pour laquelle le juge précédent m'avait refusé. Je me sentais tellement heureux d'être libéré. Je vous raconte cette histoire parce que je pense que vous pouvez également obtenir une caution en vous représentant. Vous devriez essayer

autant de fois que nécessaire. Si vous échouez à obtenir une caution à une première occasion, vous apprendrez comment corriger les choses pour votre prochaine application. Cela ne vous coûte rien et vous pourriez gagner beaucoup.

Bonne chance."

Conseils généraux sur la meilleure façon de vous représenter

Assurez-vous de conserver tous les documents qui vous sont envoyés par le Home Office, ou par votre représentant légal

Vous pourriez être tenté de détruire des documents qui semblent sans importance à toi. **NE PAS DÉTRUIRE OU JETER DE DOCUMENTS.** Si peu important qu'un document puisse paraître, il pourrait être important pour ton cas. Gardez les refus de caution, les résumés de caution ou les lettres du Home Office relatives à votre affaire. Si vous allez voir un avocat ou conseiller, prenez vos documents avec vous, afin que vous puissiez les montrer à le conseiller.

Si vous faxez le Home Office, assurez-vous de conserver une copie de la lettre et le reçu de fax qui montre que votre lettre a été envoyée.

Les reçus de fax peuvent être conservés comme preuve que vous avez écrit au Bureau à domicile. Il est de leur devoir de vous répondre si vous les contactez. Si vous pouvez prouver qu'ils n'ont pas répondu, cela pourrait vous aider avec votre cas.

Essayez de rester poli à tout moment au personnel du Centre d'Enlèvement, les fonctionnaires du Home Office et les Juges de l'Immigration.

Vous pouvez croire que vous êtes mal traité. Vous pouvez également ressentir un sentiment de colère et de frustration face à votre situation. Cependant, si vous vous comportez d'une manière qui est considérée comme impolie ou agressive, cela peut être utilisé contre vous en tant qu'argument pour vous garder en détention. Ne donnez pas aux fonctionnaires une raison de rendre votre vie plus difficile. Si vous avez des plaintes, déposez-les par écrit, ou utilisez les cartons de l'IMB (Conseil Independent de Surveillance) dans les centres de détention pour vous plaindre.

Écrivez à votre agent pour demander l'Admission Temporaire afin de suivre les progrès de votre cas.

Cela ne vous tiendra pas seulement au courant, mais montrera aussi au tribunal que vous prenez des mesures pour faire progresser votre cas. Cela pourrait vous aider à obtenir votre libération. Lorsque vous écrivez à votre correspondant, demandez-lui de vous libérer et s'ils ne veulent pas le faire, demandez-leur pour leurs raisons.

Introduction

Qui a écrit ce manuel?

Bail for Immigration Detainees (BID) est un organisme de bienfaisance indépendant. **Nous ne faisons pas partie du Home Office ou du Centres de Rétention.**

Nous croyons que tout le monde a le droit à la liberté. Nous aidons les personnes détenues de contester leur détention et de gagner leur liberté. Nous faisons cela en:

- Donner des conseils téléphoniques sur la façon de demander une libération sous caution.
- Organiser des ateliers et des séances de conseils juridiques dans certains Centres de Rétention et Prisons pour fournir des conseils aux détenus sur la façon de faire leurs propres demandes de libération sous caution.
- Faire certaines demandes de libération sous caution au nom des détenus nous-mêmes. Comme nous sommes une petite organisation, nous ne pouvons le faire que pour un petit nombre de détenus.
- Effectuer des travaux de recherche et de politique sur la détention et le cautionnement. Nous ne croyons pas que les gens devraient être maintenus en détention mais comme la détention existe, nous fournissons des preuves au gouvernement, aux tribunaux et aux Centres de Rétention pour essayer d'améliorer la caution et les procédures de détention.
- Soutenir les représentants légaux pour aider leurs clients dans les applications pour la libération.

Pourquoi ce manuel a été écrit:

Il est difficile pour les détenus de trouver des représentants légaux de haut qualité qui feront une demande de libération sous caution pour eux. BID pense que tous les détenus doivent avoir un représentant légal qui demande automatiquement pour caution. Jusqu'à ce que cela se produise, votre seul choix est de demander la libération sous caution vous-même. Ce manuel vous explique comment faire cela.

Comment utiliser ce manuel:

- Lire l'intégralité de ce manuel.
- Si BID gère un atelier dans votre centre de renvoi ou votre prison, assistez au prochain atelier.
- Remplissez le formulaire B1 Demande de cautionnement. Ce formulaire est disponible aux Centre de Rétention et dans les bibliothèques pénitentiaires.
- Rédigez une déclaration, également connue sous le nom de « motifs de caution ».
- Envoyez votre demande de cautionnement au tribunal.
- Préparez-vous à votre audience

Ce manuel concerne seulement la caution et pas votre principal cas d'immigration ou d'asile.

Les deux cas sont liés mais distincts car:

Votre demande de mise en liberté sous caution vise à vous faire libérer de votre détention.

Votre cas d'immigration / asile concerne la raison pour laquelle vous devez rester au Royaume-Uni

Chapitre 1: Que fais-je ici?

Si vous lisez ce livre, il y a de bonnes chances que vous, ou quelqu'un que vous connaissez, est en détention pour immigration. Vous voulez savoir quoi faire ensuite. C'est ce que ce manuel est pour. Parce que la plupart des personnes en détention n'ont pas une connaissance en droit, nous avons essayé d'écrire ce livre d'une manière que tout le monde peut comprendre. Nous commençons avec les bases.

Qu'est-ce que la détention d'immigration?

Dans le Royaume-Uni, il existe plusieurs centres de détention qui sont utilisés par le gouvernement britannique à placer les gens. Le gouvernement croit que ces gens n'ont pas droit légal de rester au Royaume-Uni, ou dont le droit légal d'être ici est décidé. En outre, certaines prisons sont également utilisées dans le même but.

Pourquoi suis-je en détention?

Les raisons de votre détention peuvent varier, mais les groupes suivants des gens sont souvent détenus.

- Les ressortissants étrangers qui ont été arrêtés à la frontière de la Grande-Bretagne
- Les ressortissants étrangers qui ont été arrêtés au Royaume-Uni parce qu'ils n'ont pas de visa valide
- Les ressortissants étrangers qui ont été emprisonnés pour un crime et ont terminé la partie privative de leur peine.
- Les ressortissants étrangers qui ont demandé l'asile et attendent une décision.
- Les ressortissants étrangers à qui l'asile a été refusé et qui attendent la suspension.

Il peut y avoir d'autres raisons pour lesquelles vous avez été détenu. La maison Bureau doit vous dire les raisons pour lesquelles vous avez été détenu à l'époque de votre détention. C'est sur un formulaire appelé IS91R. Si vous n'en avez pas un, demandez au Home Office de vous en fournir.

Cependant, si vous ne savez toujours pas pourquoi vous avez été détenu, il y a une ou deux façons de le savoir.

- Écrivez au Home Office et demandez-leur de vous expliquer raison de votre détention.
- Regardez votre rapport d'avancement mensuel (MPR), un document qui devrait vous être envoyé par le Home Office tous les mois où vous êtes retenu. Cela devrait indiquer pourquoi vous avez été détenu.
- Regardez votre résumé de cautionnement. Ceci est un document que vous allez recevoir la veille de l'audience sur le cautionnement. Il y a plus de détails sur ceci au chapitre 9.

Quel est le point de détention?

C'est une bonne question. Le gouvernement britannique estime qu'il est nécessaire pour verrouiller les gens afin de s'assurer qu'ils ne disparaissent pas avant ils sont retirés du Royaume-Uni. BID ne croit pas que la détention est nécessaire. Nous croyons qu'il existe des alternatives à la détention qui pourrait encore assurer que les gens restent en contact avec les autorités (sans les soumettre à l'indignité et la privation de liberté qui sont les résultats inévitables de la détention de l'immigration.)

Ok, alors combien de temps dois-je rester ici?

Malheureusement, il n'y a pas de limite de temps pour la détention d'immigration. Tandis que la plupart des gens sont en détention pendant quelques jours ou quelques semaines, certains restent en détention pendant beaucoup plus longtemps, même pendant des années.

Attendez. Je pourrais être ici pendant des années?

Ce sont des cas extrêmes. Habituellement, la détention prolongée se produit quand il est impossible de renvoyer quelqu'un dans son pays d'origine et où des questions complexes, telles que le risque pour le public, sont impliquées.

D'accord. Alors, comment puis-je sortir de la détention?

Il y a en fait quelques façons dont quelqu'un peut être libéré de retenue. Dans le chapitre suivant, nous avons un regard sur celles-ci.

Catégories Spéciales de Détenu

Si vous faites partie de l'un des groupes suivants, il est très important que vous contactez immédiatement votre représentant légal ou le Conseiller du Service de Détention [l'avocat fourni par l'Aide Légale dans le Centre de Rétention] :

- **Si vous avez un Ordre d'Expulsion [Removal Directions]**

Si le Home Office vous donne un 'Ordre d'Expulsion' ['Removal Directions'] (une date à laquelle vous serez renvoyé(e) du Royaume-Uni) il n'est généralement pas conseillé de faire une demande de mise en liberté provisoire pendant que cet ordre est en place. BID ne peut pas empêcher le renvoi de personnes du Royaume-Uni. Aussi, vous devriez contacter un avocat de l'immigration pour avoir une chance de suspendre l'ordre.

- **Si vous êtes mineur**

La politique du Home Office stipule que les personnes mineures qui sont seules au Royaume-Uni devront être détenues durant une nuit pendant que des préparatifs sont faits.

Si le Home Office doute de votre statut de mineur, demandez à votre représentant légal ou au Conseiller du Service de Détention [Detention Duty Adviser] de contacter le Conseil aux Réfugiés [Refugee Council], Section Enfants par téléphone au 0207 346 1134. E-mail : children@refugeecouncil.org.uk. Ouvert du Lundi au Vendredi : 9h30 – 17h30.

- **Si vous êtes un(e) rescapé(e) de la torture**

La torture est une forme de maltraitance extrême. La torture peut vous affecter physiquement (affectant votre corps) et/ou psychologiquement (affectant votre esprit). L'agression sexuelle et le viol peuvent aussi être de la torture. La politique du Home Office stipule que là où il y a « une évidence indépendante » qu'une personne a été torturée, cette personne devrait seulement être détenue « dans des circonstances très spéciales ». Cependant, vous devriez expliquer au centre médical du Centre de Rétention que vous êtes un(e) rescapé(e) de la torture et leur demander de s'assurer que le Home Office soit informé de votre condition. Ceci est appelé le « Rapport de la Règle

35 » [Rule 35 Report]. Vous et votre représentant légal avez le droit d'avoir une copie de ce rapport.

Le Home Office doit considérer un Rapport de la Règle 35 dans deux jours. S'il décide de te détenir encore, il te donnera ses raisons par écrit.

- **Si vous souffrez d'une condition médicale grave ou si vous avez des problèmes de santé mentale**

La politique du Home Office stipule que le Home Office peut définir les personnes souffrant d'une condition médicale grave ou de problèmes de santé mentale comme « des adultes à risque » et des considérations spéciales s'appliqueront en décidant s'il faut les détenir.

Si vous avez des problèmes médicaux graves, vous devriez vous assurer que le personnel du centre de détention en soit informé.

Vous pouvez contacter une organisation appelée 'Medical Justice'. Une référence en ligne peut être faite par vous, votre représentant légal, un membre de votre famille ou un visiteur. Leur site web est : www.medicaljustice.org.uk. Numéro de téléphone : 0207 561 7498.

Vous devriez immédiatement faire une demande de mise en liberté provisoire et vous assurer que vous donnez la preuve de votre condition à la cour, pour qu'ils constatent que la détention n'est pas un endroit convenable pour une personne avec votre état physique ou mental.

Si vous avez un enfant au Royaume-Uni, le Home Office devra prendre en considération le bien-être des enfants en prenant la décision de vous détenir ou pas.

Chapitre 2 : Quatre Moyens de Sortir de Détention

Il y a quatre moyens d'être libéré d'un centre de détention pour immigrants:

- Caution du Home Office
- Si votre dossier d'immigration est couronné de succès
- Caution par la Haute Cour
- Caution d'un juge de l'immigration

Est-ce que je peux demander la caution au Home Office et au Premier Tribunal en même temps ?

Oui. On peut demander la caution au Home Office autant de fois qu'on veut, même quand on la demande au Premier Tribunal.

Il ne coûte rien de demander la caution au Home Office et il est bien de l'essayer. Même si le Home Office le refuse, il est encore utile de recevoir une réponse de lui.

Caution du Home Office

On peut demander la caution au Home Office avec le formulaire « Home Office 401 ». Un employé du Centre de Rétention des Immigrés, ou le Home Office s'il vous déteint dans une prison, devrait vous donner une copie de ce formulaire.

Formulaire 401 est similaire à la B1 formulaire de la caution qu'on utilise pour demander la caution au Premier Tribunal. Nous vous expliquons comment remplir la B1 formulaire en dessous.

La caution du Home Office n'examine que les papiers. Il n'y a pas d'audition.

On devrait recevoir la décision du Home Office dans 10 jours d'avoir fait sa demande. Gardez une copie de votre demande et toutes les lettres. Il est possible qu'il sera utile de les montrer au juge de l'immigration. Il verra qu'on n'a pas reçu une réponse et peut demander au Home Office pourquoi il n'a pas répondu.

Si votre dossier principal d'immigration ou de demande d'asile est un succès

Si vous avez du succès avec votre dossier principal d'immigration ou de demande d'asile et le Home Office vous donne la permission de rester dans le Royaume-Uni, vous devriez être relâché(e) parce que les autorités non plus le pouvoir de vous détenir.

Libération par la Haute Cour

La Haute Cour de Justice (connue en tant que Haute Cour) est l'une des cours supérieures d'Angleterre et du pays de Galles. Entre autres, la Haute Cour peut vérifier le déroulement des décisions qui ont été prises par d'autres Cours et autorités (y compris le Home Office).

Si le Home Office vous a détenu sans suivre correctement la loi, vous pourriez être susceptible de demander à la Haute Cour de déterminer si la détention respecte la loi ou non. Cela s'appelle une « demande de contrôle judiciaire », ou « CJ ».

Aller à la Haute Cour est compliqué et onéreux et normalement vous aurez besoin d'un avocat et d'aide juridique pour vous y aider.

Caution d'un juge de l'immigration :

La caution qui est considérée par le Premier Tribunal (ou la caution du Premier Tribunal) est quand ceux qui sont détenus par le Home Office sont libérés par un juge de l'immigration, sous certaines conditions. Tous les détenus immigrés ont le droit de faire une demande de liberté provisoire s'ils ont séjourné au moins 8 jours dans le Royaume-Uni.

Pourquoi devrais-je prendre la peine de faire une demande de liberté provisoire ?

- Vous aurez une personne indépendante (appelé un First Tier Tribunal ou juge de l'immigration) qui regardera votre détention pour voir si les arguments du Home Office sont assez importants pour justifier de vous garder en détention. Si vous ne faites pas de demande de liberté

provisoire aucune autre personne que le Home Office ne reverra votre détention.

- Votre voix peut être entendue et vous ne resterez pas invisible derrière les murs d'un centre de rétention ou d'une prison.

Pour faire une demande de liberté provisoire vous-même

- Vous n'avez pas besoin de connaître la loi.
- Vous n'avez pas besoin de connaître de vocabulaire légal.
- Vous n'avez pas besoin de savoir parler Anglais. Vous pouvez demander un interprète.

Ce manuel a pour sujet principal la liberté provisoire d'un juge de l'immigration parce que ce type de demande de liberté provisoire est la seule revue indépendante de votre détention. Vous pouvez demander au juge de l'immigration de vous libérer même si vous n'avez pas d'avocat pour vous aider.

Dans ce manuel quand nous parlons de liberté provisoire, nous parlerons de liberté provisoire accordée par un juge de l'immigration, sauf indication contraire. C'est aussi connue en tant que liberté provisoire CIA, parce que votre dossier sera entendu par un juge de l'immigration dans une cour appelée la First Tier Tribunal (Chambre de l'Immigration et de l'Asile) [First Tier Tribunal (Immigration and Asylum Chamber)].

Dans le chapitre suivant, nous parlons d'obtenir des conseils juridiques et de travailler avec un conseiller juridique.

Chapitre 3 : Obtenir des Conseils Juridiques

Comment je demande à un représentant légal de faire une demande de liberté provisoire ?

Si vous avez déjà un représentant légal tel qu'un avocat, il/elle est la meilleure personne à laquelle demander des conseils sur la liberté provisoire ou pour faire, pour vous, une demande de libération provisoire. Cela fait partie de son travail de considérer faire des demandes pour votre libération.

Bien qu'il y ait des conseillers gratuits qui visitent des centres de détention (voir ci-dessous), si vous avez de l'argent il se peut que vous vouliez payer un avocat pour travailler sur votre dossier.

IMPORTANT : NE PAYEZ JAMAIS UN AVOCAT OU CONSEILLER POUR TRAVAILLER SUR VOTRE DOSSIER SANS VERIFIER AUPARAVANT QU'IL OU ELLE SOIT D'UNE ORGANISATION FIABLE. IL Y A DES CONSEILLERS MALHONNETES QUI PRENDRONT VOTRE ARGENT, MAIS QUI NE FERONT RIEN POUR AIDER VOTRE DOSSIER, OU PIRE, QUI ENDOMAGERONT VOTRE DOSSIER. LA BIBLIOTHEQUE DE VOTRE CENTRE DE DETENTION DEVRAIT AVOIR UNE LISTE DE CONSEILLERS FIABLES.

Le programme de Conseil au Service de Détention (CSD)

Le programme de Conseil au Service de Détention (CSD) [Detention Duty Advice (DDA)] est un programme de conseils juridiques gratuits fournis par des cabinets d'avocats réglementés par l'Agence d'Aide Juridique (AAJ) [Legal Aid Agency (LAA)].

Dans ce programme, chaque [IRC] a des avocats disponibles dans le centre quelques jours par semaine. Les avocats viendront aux [IRCs] pour donner des conseils et les conseils qu'ils procurent sont gratuits. Pour prendre rendez-vous vous devez vous inscrire dans la bibliothèque. Seuls les avocats avec un contrat CSD pour votre centre de rétention peuvent prendre votre dossier sous aide juridique (financement public).

Si vous avez un avocat non-CSD qui travaillait pour vous *avant* que vous soyez détenu(e), et qu'il travaille toujours pour vous, dans ce cas il peut continuer à vous représenter tant qu'il a travaillé au moins cinq heures sur votre dossier.

Pour trouver les organisations qui ont les contrats CSD pour votre centre de rétention, veuillez consulter la section CSD à la fin de ce livre. Veuillez vérifier que les informations soient mises à jour, puisque les avocats qui visitent les centres de détention peuvent changer.

Les avocats qui font partis du programme CSD ont été informé par l'AJJ qu'ils devraient analyser votre dossier de demande de libération provisoire séparément de votre dossier principal d'immigration. Dans de nombreux cas ils devraient faire une demande de libération provisoire même si votre dossier principal d'immigration ne peut pas recevoir de financement public.

Si vous êtes détenu(e) en prison, votre situation est différente. Vous pouvez contacter n'importe quel avocat pour vous aider, tant que son cabinet est localisé à une distance de visite raisonnable de la prison. Demandez à un officier de prison pour une liste des avocats à proximité.

Mon avocat est incompetent. Puis-je me plaindre?

Pour commencer, vous devriez dire à votre avocat que vous n'êtes pas satisfait(e) de son travail. Si cela ne résout pas le problème, vous devriez vous plaindre à votre représentant légal par écrit. Il doit répondre à votre plainte par écrit dans un délai déterminé.

Si vous n'êtes pas satisfait(e) de sa réponse, vous pouvez vous plaindre soit au Solicitors' Regulation Authority (SRA), au Legal Ombudsman, ou au Bureau du Commissaire aux Services d'Immigration (BCSI) [Office of the Immigration Services Commissioner (OISC)] :

1. Si votre représentant légal est un avocat vous pouvez vous plaindre au Solicitors' Regulation Authority (SRA). Vous pouvez les contacter au 0370 606 2555. Pour plus d'informations, visitez leur site web sur www.sra.org.uk.
2. Vous pouvez aussi vous plaindre de votre avocat au Legal Ombudsman au 0300 555 0333, Lundi-Vendredi, 8h30-17h30. Pour plus d'informations visitez leur site web sur www.legalombudsman.org.uk.
3. Le Bureau du Commissaire aux Services d'Immigration (BCSI) est en charge de régler tous les conseillers d'immigration. Vous pouvez

les contacter par téléphone au 0345 000 0046 ou visitez leur site web sur <https://goo.gl/qVnSRn>.

Est-ce que mon avocat fera une demande de liberté provisoire pour moi?

Vous devrez demander à votre avocat s'il fera une demande de liberté provisoire pour vous. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles votre représentant légal ne désira pas faire une demande de liberté provisoire pour vous, par exemple :

- Il essaye de vous libérer de détention par un autre moyen.
- Il attend un changement dans votre dossier (en particuliers si vous avez déjà envoyé une demande de liberté provisoire qui a récemment été refusée).
- Il dit que vous avez besoin d'un garant financier qui vous soutient ou d'un logement.
- Vous avez un 'Ordre d'Expulsion' ['Removal Directions'] (i.e. le Home Office vous a émis un avis que vous serez expulsé(e) du Royaume-Uni).
- Il pense que votre demande de liberté provisoire a peu de chance d'être un succès ou il dit que vous ne pouvez pas utiliser de financement public (dans ce cas, vous avez un droit de révision (faire appel) contre un refus de représentation légale d'un avocat d'aide juridique).

Si votre avocat ne fait pas de demande de libération provisoire pour vous, souvenez-vous que vous pouvez tout de même faire une demande par vos propres moyens sans un avocat. Le reste de ce manuel est dédié à vous expliquer exactement comment le faire.

Chapitre 4 :

Questions Fréquentes sur la Libération Provisoire

Si vous êtes détenu(e), faire une demande de libération provisoire est probablement votre meilleure chance d'être libéré(e). Nous ne pensons pas que vous allez regretter de faire une demande de liberté provisoire. Pour autant, vous prendrez des mesures pour terminer votre détention. Quel que soit le résultat, votre dossier sera entendu par un juge indépendant dans une cour.

Dès que nous, chez BID, rencontrons des détenus et expliquons la libération provisoire, nous nous rendons compte que les personnes nous posent les mêmes questions. Donc, pour commencer, nous allons répondre aux questions les plus fréquentes sur la libération provisoire.

Puis-je faire une demande de libération provisoire ?

Oui. N'importe qui peut faire une demande de libération provisoire à condition d'être un détenu immigré et d'avoir été au Royaume-Uni pendant au moins 8 jours. Vous ne pouvez pas faire de demande de libération provisoire si vous avez déjà fait une demande dans les 28 derniers jours (et vos circonstances n'ont pas changé de façon significative).

On ne peut pas vous accorder la caution si le Home Office vous a émis un ordre pour votre expulsion du Royaume-Uni dans 14 jours de votre audition. Donc, vos ordres d'expulsion devraient inclure une date réelle quand le Home Office pense à vous exporter.

Combien est-ce que la libération provisoire coûte ?

Rien. Cela ne coûte rien de faire une demande de libération provisoire si vous le faites vous-même. Si vous engagez un avocat par l'aide juridique, il aura de l'expérience en les lois sur l'immigration. Si vous engagez un avocat privé, il vous facturera pour faire une demande de libération provisoire. Il vous réclamera sûrement entre £400 et £1000 pour le faire. A moins que vous ayez

beaucoup d'argent, il ne vaut probablement pas le coup de payer un avocat pour faire une demande de libération provisoire pour vous.

Ai-je besoin d'un garant financier?

Le Premier Tribunal ou le Home Office peut demander si vous, ou quelqu'un vous savez, êtes disposés à donner une garantie financière. La garantie financière est donnée par quelqu'un (« l'assistant financier ») qui peut venir à la cour et promet la cour de payer l'amende si vous vous enfuyez.

VOUS N'AVEZ PAS BESOIN DE GARANT FINANCIER POUR FAIRE UNE DEMANDE DE LIBERATION PROVISoire.

Veuillez consulter le chapitre suivant pour plus d'informations sur les assistants financiers.

Est-ce que je peux demander la caution du Premier Tribunal sans adresse?

Oui, bien qu'il puisse être plus facile d'obtenir la caution du Premier Tribunal si vous avez une adresse où vous pouvez habiter si on vous libère sous caution. Si vous n'avez aucune place d'habiter, vous pouvez expliquer au Premier Tribunal que vous ne connaissez personne qui peut vous accueillir et vous soutenir et qu'il faudra que le Home Office vous assurera du logement si on vous accorde la caution.

J'ai demandé la caution du Home Office. Puis-je aussi demander la caution du Premier Tribunal?

Oui. La caution du Home Office demande au Home Office (l'autorité détentrice) de vous libérer sous caution. Au même temps, vous pouvez demander la caution au Premier Tribunal.

Je veux faire une demande de libération provisoire, mais je suis inquiet(e) de l'effet sur mon dossier d'immigration.

Ne vous inquiétez pas pour cela. Faire une demande de libération provisoire ne peut pas affecter votre dossier d'immigration.

Combien de fois puis-je faire une demande de libération provisoire?

Vous pouvez faire une demande de libération provisoire autant de fois que vous le souhaitez. La condition est que vous devez attendre 28 jours entre les audiences pour la demande de la mise en liberté provisoire, sauf s'il y a un changement de circonstances.

Qu'est-ce qu'un 'changement de circonstances'?

C'est une bonne question. Cela dépend. Si vous pensez que vos conditions ont considérablement changé pour avoir une audience plus tôt que 28 jours, vous voudrez peut-être en discuter avec BID.

Chapitre 5 : Garants

Si vous avez lu le chapitre précédent, vous devriez savoir que vous n'avez pas besoin de garant pour une mise en liberté sous caution.

Cependant, si vous avez la chance d'avoir des garants, ce chapitre explique comment vous pouvez vous en servir.

Qu'est-ce qu'un garant?

Un garant est quelqu'un qui assure au tribunal qu'il ou elle :

- Peut s'assurer que vous restiez en contact avec les autorités si vous êtes libérés de votre détention.
- Paiera une certaine somme si vous vous échappez (enfuyez) ou ne respectez pas les conditions dictées pour votre libération.

VOUS N'AVEZ PAS BESOIN D'UN GARANT POUR DEMANDER UNE MISE EN LIBERTE SOUS CAUTION. CEPENDANT, UN GARANT PEUT AUGMENTER VOS CHANCES D'Y PARVENIR.

Avez-vous besoin d'un garant pour demander une mise en liberté sous caution?

Non. Vous pouvez toujours demander une mise en liberté sous caution si vous n'avez pas de garant. Cependant, un garant augmentera vos chances de réussir.

Si vous avez un garant, il vous faudra écrire ses coordonnées sur le formulaire d'application de mise en liberté. Vous pouvez aussi décrire votre relation avec le garant dans le champ « Motifs pour libération sous caution » ('grounds for bail'). Le formulaire prévoit de la place pour remplir les coordonnées de deux garants, mais vous pouvez en avoir plus que deux, ou seulement un si vous préférez.

Qui peut être garant?

N'importe qui résidant légalement au Royaume-Uni peut être garant. Cela inclut les personnes possédant un visa étudiant, un statut de réfugié, un permis de travail, et les citoyens de l'Union Européenne. Les personnes demandant le

droit d'asile peuvent également se porter garant. Les personnes au chômage peuvent aussi être garent, mais devront montrer qu'elles ont assez d'argent pour pouvoir subvenir à vos besoin.

Si votre garant potentiel a des convictions criminelles, il est préférable de ne pas le choisir. Vous pouvez en discuter avec la BID.

Il est préférable que votre garant vous ait rencontré plusieurs fois, pour qu'il ou elle puisse expliquer au juge d'immigration qu'il ou elle vous connaît assez pour assurer que vous resterez en contact avec les autorités. Si votre garant ne vous a pas rencontré en personne plusieurs fois, mais que vous avez communiqué au téléphone, le juge pourrait accepter votre garant.

Vos garants doivent impérativement se présenter à l'audience de votre mise en liberté sous caution car le juge de l'immigration voudra leur parler. En général, le juge de l'immigration n'acceptera pas un garant qui se présente pas au tribunal.

Beaucoup de personnes demandent au BID s'il est possible de faire une audience de remise en liberté dans un autre centre d'audience afin de permettre au garant d'assister à l'audience. Malheureusement, la réponse est non.

VOIR **PAGE 31** POUR SAVOIR DANS QUEL TRIBUNAL VOS GARANTS DOIVENT SE PRESENTER. LES TRIBUNAUX SONT DIFFERENTS POUR CHAQUE CENTRE DE DETENTION.

Quelle somme d'argent les garants doivent-ils promettre ?

- Il n'y a pas de somme précise.
- Le garant doit offrir une somme qu'il ne voudrait pas perdre. Pour certains, la somme peut être de £100, pour d'autres £2000 ou plus. La somme dépend des revenus du garant et de ses épargnes.
- La somme offerte doit appartenir au garant et doit être restée sur leur compte en banque en continu pendant 3 mois. Cette somme ne peut pas être empruntée, par exemple, à une banque ou un ami.
- Le garant doit amener ses relevés bancaires des 3 derniers mois et/ou relevés de paie pour prouver au juge qu'il possède la somme dite.
- Si vous faite une demande de mise en liberté sous caution, il vous faudra apporter des documents de preuves tels que des relevés bancaires ainsi

que votre formulaire d'application de mise en liberté sous caution (Form 401) à la Home office.

- La somme d'argent demandée à votre garant ne lui sera pas prélevée à moins que vous vous échappiez ou bien si vous ne respectez pas les conditions de remise en liberté.

A quel moment devez-vous informer le tribunal de votre garant?

Vous devez donner les détails de votre garant à la section 4 du formulaire d'application B1 car le ministère de l'intérieur voudra faire un contrôle policier sur votre garant avant votre audience de mise en liberté. N'importe qui ne peut pas venir au tribunal le jour de l'audience et se déclarer garant. Généralement, le tribunal et le ministère de l'intérieur ont besoin d'un minimum de 48 heures de préavis pour avoir le temps de faire les contrôles sur votre garant.

Que se passe-t'il avec l'argent de votre garant?

Si vous respectez toutes les conditions de votre mise en liberté	Si vous ne respectez pas les conditions de votre mise en liberté	Si vous recevez une Admission Temporaire, ou, un Permis de Séjour au Royaume-Uni, ou, si vous êtes renvoyé du Royaume-Uni
Votre garant ne devra pas donner d'argent au tribunal ou à la Home Office.	La Home Office ou le tribunal prendra les mesures nécessaires afin de récupérer la somme d'argent dont votre garant se sera porté caution.	La responsabilité de votre garant est finie, et il ne sera plus à risque de perdre de l'argent.

Pouvez-vous trouver un garant si vous n'avez pas d'amis ou de famille proche au Royaume-Uni ?

Beaucoup de demandeurs d'asiles et migrants n'ont ni amis ni famille au Royaume-Uni. Il est possible de construire des relations avec des visiteurs d'associations ou de groupe de visiteurs qui pourront par la suite vous proposer d'être votre garant. Cependant, il n'existe pas d'organisation qui pourvoit des garants aux détenus.

Chapitre 6 : Logement

Cette section du livret sera revue au fur et à mesure que nous obtiendrons des informations sur les droits au logement, au support ainsi qu'aux procédures que la Home Office communiquera dans les prochains mois.

Je n'ai pas de logement où rester après être libéré sous caution, que dois-je /faire?

Les personnes qui nécessitent un logement dans le cas où elles sont libérées de leur mise en détention ne peuvent plus faire une demande d'aide en vertu de la Section 4.

Si vous n'avez pas d'adresses où résider dans le cas d'une libération sous caution, il serait préférable que vous fassiez une application pour un relâchement sous caution auprès du Tribunal plutôt qu'auprès de la Home Office. La raison pour laquelle vous devriez faire une application auprès du Tribunal est parce que vous pourriez plaider que vous êtes sans ressources et n'aurez pas d'adresse où loger dans le cas d'une mise en liberté sous caution, et que par conséquent la Home Office pourrait vous fournir un logement spécialement conçu pour les personnes libérées sous caution ainsi qu'un certain support. Le Tribunal pourra ainsi décider s'il vous accordera une remise en liberté sous caution avec une instruction pour la Home Office de vous fournir un logement; ou bien le Tribunal pourrait décider de vous garantir un « relâchement sous caution de principe » jusqu'à ce que la Home Office vous fournisse un logement.

Que faire si la Home Office explique dans son rapport que je n'ai pas rempli les critères afin d'obtenir des fonds exceptionnels?

Vous pourriez vous défendre en disant que:

- La Home Office n'a pas introduit de système afin de pouvoir faire une demande d'obtention de logement dans des circonstances exceptionnelles.
- Vous êtes sans ressources et n'avez ni argent, et ne connaissez personne qui pourriez-vous loger.

Que faire si j'obtiens une mise en liberté sous caution par le Tribunal avec l'obligation d'avoir un lieu de résidence comme condition d'obtention?

Il vous faudra avoir un entretien avec un avocat (solicitor) ou avec BID afin de savoir quelles seront les démarches à suivre. Il sera peut être possible que vous fassiez une action judiciaire afin que la Home Office vous fournisse un logement and le support nécessaire.

Que faire si le Tribunal désire que vous ayez une surveillance électronique/ ou bien que vous respectiez un couvre-feu comme condition d'obtention de la liberté sous caution, mais que vous n'avez pas d'adresse à indiquer?

Cela pourrait donner encore plus de poids à votre demande de logement. En effet, la Home Office aura une plus grande obligation de s'assurer que tous les moyens nécessaires soient mis en place afin que vous ayez un logement et le support nécessaire afin que vous soyez libéré sous caution.

Que faire si j'ai commis une infraction pénale et que je suis détenu en vertu de la loi sur l'Immigration (Immigration Act) et que je suis toujours sous licence et que mon adresse pour remise en liberté sous caution doit aussi être approuvée par les services de probation?

La Home Office demande qu'un « plan »(« release plan ») pour après la libération soit préparé à la fin de votre peine pénale (quand normalement vous serez libéré sur parole). Dans ce plan, vous devrez indiquer si vous avez ou non un endroit où loger après votre libération.

Vous devriez demander à la Home Office/ les services de probation de vous donner une photocopie du « release plan ».

Vous devriez vous assurer d'avoir une copie de votre « release plan » quand vous ferez une demande de remise en liberté sous caution. Si vous n'avez pas une copie de ce plan, vous pouvez toujours demander au Tribunal d'ordonner à la Home Office de fournir une photocopy de ce plan ainsi que son rapport qui devrait vous être donné le jour avant l'audience de remise en liberté sous caution.

Que faire si mon « release plan » indique que je ne rempli pas les conditions me permettant d'obtenir un logement et une certaine aide?

Il vous faudra consulter un avocat afin qu'il puisse contester la décision. Mais également:

- Vérifier les raisons de la Home Office afin de préparer une défense contre elle:
 - Est-ce que la Home Office a identifié où vous pourriez loger? A t-elle tort?
 - Est-ce que la Home Office a identifié comment vous pourriez recevoir de l'aide? A t-elle tort?

Que se passe t-il si je fais une demande de remise en liberté sous caution sans adresse où loger?

Si vous faites une demande de remise en liberté sous caution sans avoir d'adresse, la Home Office pourra vous fournir une adresse où vous pourrez vivre. Quand vous ferez votre demande, il vous faudra montrer qu'il vous faut une adresse à cause de 'circonstances exceptionnelles'.

Il vous faut néanmoins savoir qu'il peut arriver que la Home Office ne fournisse pas d'adresse à des personnes sortant de détention. Des critères stricts devront être satisfaits avant que l'on vous fournisse une adresse (voir ci-dessous)

Quels sont les critères de 'circonstances exceptionnelles' qui doivent être satisfaits afin d'obtenir un logement dans le cadre d'une remise en liberté

Vous devez prouver que:

- Vous n'avez ni amis, famille ou ne connaissait aucunes organisations ou une association caritative qui pourrait vous héberger dans le cas d'une remise en liberté sous caution.
- Vous n'avez aucun autre moyen de trouver un logement.
- Vous n'aurez nulle part où vivre et ne pourrait pas subvenir à vos besoins.

- Vous seriez forcé de vivre dans la rue et cela serait un traitement inhumain (et par conséquence une violation de l'Article 3 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme)

Attention, lorsque vous utiliserez ces différents points pour expliquer les raisons pour lesquelles il vous faudrait un logement, il y a un risque que cela soit utilisé contre vous lors de votre procès devant le juge de l'immigration.

Par exemple si vous avez indiqué que vous avez de la famille au Royaume-Uni; ou que vous avez longtemps vécu au Royaume-Uni pendant longtemps et que la Home Office refuse votre demande et vous demande des preuves concernant vos liens avec le Royaume-Uni, etc. Vous devrez vous assurer que ce que vous direz à la Home Office est cohérent avec ce que vous avez dit auparavant.

Si vous êtes un demandeur d'asile ou bien que votre demande d'asile vous a été refusée mais que vous avez besoin d'un logement

Il vous faudra faire une demande à la Home Office pour avoir de l'aide en vertu de la Section 4(2) ou Section 95 de la loi sur L'Immigration et l'Asile de 1999 (Immigration and Asylum Act 1999). Pour cela, il vous faudra utiliser le formulaire ASF1' Application for asylum support' que vous pourrez trouver sur le site internet de la Home Office.

Logement chez un ami ou un parent

Les amis ou les parents peuvent vous loger si vous êtes relâchés. La personne vous offrant un logement. La personne vous offrant un logement doit vivre légalement au Royaume- Uni. Cette personne n'a pas nécessairement besoin d'avoir la nationalité britannique.

Afin que l'offre la personne désirant vous soutenir/ offrir un logement ait plus de chances d'être acceptée par le Tribunal, il vous faudra fournir:

- Un document d'identité - par exemple: un passeport, permis de conduire, ou un papier décrivant le statut au niveau de l'immigration (papier de statut de réfugié, droit de résidence temporairement/ indéfiniment ou permis de résidence).
- S'il ou elle paie un loyer, le contrat de bail/quittance de loyer et une lettre du propriétaire (s'il n'est pas clair dans le bail si la personne a la permission d'héberger des gens chez elle)

- S'il ou elle est propriétaire, une copie des papiers concernant le prêt immobilier, ou toute autre forme de preuves prouvant qu'il possède la maison/appartement.

Cependant, même si la personne voulant vous héberger ne peut pas fournir de preuves expliquant qu'elle a l'autorisation du propriétaire afin de vous héberger, vous devriez quand même essayer de faire votre demande auprès du Tribunal pour votre relâchement sous caution.

La personne vous fournissant un logement présente devant le Tribunal

Votre demande de relâchement sous caution aura plus de poids si la personne qui souhaiterait vous loger se présente au Tribunal. Si cette personne ne peut pas assister à votre audience, le juge de l'immigration pourra dans certains cas accepter une lettre qui expliquerait les raisons de son absence ainsi qu'une confirmation de son offre d'hébergement.

Mon propriétaire ou la personne souhaitant m'héberger est inquiète car elle pense qu'elle n'est pas autorisée à vous héberger ou à me laisser vivre à cette adresse.

Si le Tribunal décide de vous relâcher sous caution avec comme condition le fait que vous viviez à l'adresse de la personne qui souhaite vous héberger ('condition de résidence') les règles de la Home Office sont telles que vous aurez la 'permission de payer un loyer' pour cette adresse.

Si vous avez une licence pour une infraction pénale

Avant de faire une demande de remise en liberté sous caution, si vous êtes sous licence pour une infraction pénale, il vous faudra faire vérifier et valider l'adresse à laquelle vous souhaitez loger par le service de probation.

Si vous avez servi une peine de prison pour une infraction pénale, la Home office et votre agent de probation devront travailler ensemble afin de préparer votre '**plan de sortie**' (release plan). Ainsi si on doit vous relâcher sous caution seront pris en compte:

- Si vous avez besoin ou non de logement fourni par la Home office
- S'il y a des critères concernant votre logement qui devront être respectés (par exemple concernant la location de votre logement: endroit où vous aurez le droit ou pas de loger)
- Si vous avez besoin de subvenir à vos besoins tout seul dans ce logement
- Si vous rentrez dans les 'circonstances exceptionnelles, ce qui signifie que vous ne pourrez pas subvenir à vos besoins tout seul, et que vous serez nécessairement si l'on ne vous fournit ni logement ni soutien.
- Si vous présentez un risque élevé de commettre une infraction ou de blesser quelqu'un ; et si vous pouvez faire une demande ou non afin de recevoir de l'aide en tant que personne demandant le droit d'asile.

Demande d'une copie de votre 'plan de sortie' (release plan)

Vous pouvez demander à la Home Office une copie de votre plan de sortie. Si elle refuse de vous le donner vous pouvez faire une demande formelle en utilisant la loi sur la Liberté d'Information (Freedom of Information Act) afin d'obtenir le plan de sortie.

Vous pouvez également expliquer au First-tier Tribunal que vous avez demandé à la Home Office qu'elle vous fournisse une copie du plan de sortie et montrer au Tribunal les photocopies de vos correspondances concernant cette demande de plan.

Vous pouvez également parler au BID si vous avez besoin de conseils concernant les démarches à suivre afin d'obtenir une copie du plan de sortie.

Chapitre 7 : Comment postuler pour une mise en liberté provisoire

Je pense que je suis prêt(e) à postuler pour une mise en liberté sous caution. Quelle est la prochaine étape?

C'est la partie la plus facile. Vous devez juste remplir le formulaire B1 pour mise en liberté sous caution and l'envoyer au bon tribunal.

Le formulaire B1 de demande de mise en liberté sous caution

Pour demander une mise en liberté sous caution, vous devez remplir le formulaire appelé 'Demande de mise en liberté sous caution', autrement appelé 'formulaire B1'.

Le formulaire de demande est disponible en ligne. Il vous suffit de taper 'formulaire de demande B1' ('Application to be released on bail') dans votre barre de recherche internet.

Autrement, vous pouvez trouver ce formulaire sur le site internet de la BID (www.biduk.org)

Il vous devrait aussi être possible d'obtenir une copie du formulaire à votre centre de détention. Veuillez demander à un membre du personnel où vous pouvez trouver le formulaire.

Rappelez-vous, le formulaire B1 est différent du formulaire 401 qui est pour 'une demande auprès du secrétaire d'Etat sur la remise en liberté pour les affaires d'immigration' (Application for Secretary of State immigration bail) de la Home Office.

Vous pouvez aussi nous contacter à la BID et nous vous enverrons un formulaire avec notre 'dossier informatif'.

Les pages suivantes sont des extraits d'un formulaire B1 rempli avec quelques conseils sur les choses que vous pourriez ne pas comprendre en remplissant le formulaire.

THE IMMIGRATION ACTS		Application to be released on First-tier Tribunal bail		Form B1
Section 1		Personal Information of the Applicant		
A	Home Office reference number	M1234567		
B	NOMS (HMPPS) number (if applicable)			
C	Your surname or family name. Please use CAPITAL LETTERS	SMITH		
D	Your other names	JOHN		
E	Name and address of the place where you are detained	Name: IRC COLNBROOK Address: HARMONDSWORTH WEST DRAYTON MIDDLESEX Postcode UB7 0FX		
F	Your date of birth	(day) 14 / (month) 11 / (year) 1974		
G	Are you male or female?	Male ☒ Female ☐		
H	What is your Nationality?	MOROCCAN		
I	Date of your arrival in the United Kingdom	(day) 14 / (month) 05 / (year) 2014		
J	Do you have a representative?	No ☒ Yes ☐ If yes, your representative should complete the rest of the form		
Section 2		About your application		
A	Do you have an appeal hearing pending in the First-tier Tribunal (IAC)?	No ☒ Yes ☐	What is the appeal number, if you know it?	
B	Have you made an application for immigration bail before?	No ☒ Yes ☐	What is the bail number, if you know it?	
	If yes, have you been refused immigration bail at a hearing within the last 28 days?	No ☒ Yes ☐	If yes, what was the date of that hearing?	/ /
C	The address where you plan to live, if your bail application is granted.	Number/Street 28 CAMBERWICK GREEN		
		Town	TRUMPTON	
		Postcode	TR21 4PT	

Mettez vos données personnelles dans cette section

Mettez l'adresse de l'endroit où vous êtes détenus ici

Ne vous inquiétez pas si vous ne connaissez pas cette date

Section 3		Your Financial Condition Commitment	
The Judge may consider that a Financial Condition should be added to ensure that you honour the conditions of bail if granted. Please indicate how much you agree to be bound to pay if you breach any of the other conditions of bail.			
A	Financial Condition	I agree to be bound to a Financial Condition No ☐ Yes ☒	
B	Amount of Financial Condition (if any)	£ 1.00	
Section 4		People Supporting the Financial Condition (if any)	
If a Judge decides that a Financial Condition should be added you can ask someone you know to help you meet that condition			
A	Surname or family name. Please use CAPITAL LETTERS.	Supporter 1	Supporter 2
B	Other names		
C	Address		
		Postcode	Postcode
D	Email address		
E	Telephone number		
F	Relationship to the Applicant		
G	Immigration Status		
H	Occupation		
I	Financial Condition Amount	£	£
J	Date of birth		
K	Nationality held		
L	Current valid Passport number		
Notice to the Applicant		Please make sure that you and your Financial Condition Supporters bring your passports and bank statements to the bail hearing if any of you are offering any money to support a financial condition on this application for bail.	

Ecrivez juste
« £1 » dans
cette case.

Ici vous pouvez le
statut financier de
vos garants

Section 5

The grounds on which you are applying for bail

- In this section you should set out all the reasons why you think you should be released.
- If you have had a previous application for bail refused, you **must give full details** of any additional grounds or change in circumstances since then.
- If that refusal was within the last 28 days, the application you are now making will be dismissed without an oral hearing unless you can show that there has been a material change of circumstances.
- Give as much detail as possible: use additional sheets of paper if you need to, and attach them to this form.

I CANNOT BE REMOVED SOON BECAUSE I HAVE NO TRAVEL DOCUMENT TO RETURN TO MY COUNTRY.

I WILL NOT ABSCOND BECAUSE:

- I HAVE A FINANCIAL CONDITION SUPPORTER
- I HAVE NEVER ABSCONDED BEFORE
- I CLAIMED ASYLUM AS SOON AS I ENTERED THE UK

OTHER REASONS:

I HAVE A MEDICAL CONDITION WHICH MEANS THAT I MUST SEE A DOCTOR FREQUENTLY. SEE MEDICAL REPORT ATTACHED.

If the Tribunal grants bail it may Direct that future management of bail should be transferred to the Home Office. Where the Tribunal makes that Direction, all future proceedings will be conducted by the Home Office (including any hearing to determine liability for payment of a financial condition).

Do you consent to future management of bail being Transferred to the Home Office?

No ☒ Yes ☐

If No please briefly explain why here?

Ecrivez ici les coordonnées de votre garant ou vos garants. Si vous n'en avez pas, laissez ces cases blanches. Essayez de remplir toutes les informations.

C'est ici que vous pouvez écrire vos motifs pour remise en liberté sous caution.

Si vous souhaitez écrire plus de motifs, vous pouvez utiliser une feuille additionnelle, et l'envoyer avec le formulaire. Cependant, essayer de ne pas faire trop long.

Assurez-vous que votre écriture et lisible et soignée.

Assurez-vous de mentionner ces points clés :

1. Pourquoi vous n'allez pas vous enfuir
2. Pourquoi votre renvoi n'arrivera pas dans un avenir proche
3. Toute autre problématique sujette à votre cas, comme des problèmes de santé ou problèmes avec votre comportement passé

SOUVENEZ-VOUS !

Si vous désirez faire valoir quelque chose au tribunal (comme des problèmes de santé), vous devez en envoyer des preuves avec votre formulaire B1, pour que le tribunal puisse avoir des preuves.

Ici vous pouvez écrire: "I need to look at the Home Office bail summary and the conditions that it wants to impose on me if I am granted bail before I agree to the transfer of bail to the Home Office." Ce qui veut dire "avant d'autoriser le transfert de mon dossier au Home Office je dois avoir accès au bail summary, et aux conditions que le Home Office veut m'imposer"

Section 6		At the hearing of your application	
A	Will <u>you</u> need an interpreter?	No ☐ Yes ☐	If yes, give details below
		Language(s): SPANISH	Dialect (if required):
B	Will your Financial Condition Supporter(s) need an interpreter?	No ☐ Yes ☐	If yes, give details below
		Language(s):	Dialect (if required):
C	If you, your legal representative or your financial condition supporter(s) have a disability, please explain any special arrangements needed for the hearing.		
D	The hearing of this bail application may be by a video link. If it is you will remain at the detention centre. Where there are exceptional circumstances and it is considered that you are unable to use the video link, please give reasons and a Judge will decide whether the application will be heard in person or by video link.		
	You will be informed of this decision when the case is listed.		
Section 7		Representation	
		If you have a representative, he or she must complete this section.	
A	Declaration by the Representative	I, the representative, am making this application in accordance with the Applicant's instructions.	
	Representative's signature and date.	/ /	
B	Name of the representative. Please use CAPITAL LETTERS.		
C	Name of the representative's organisation.		
D	Postal address of the organisation.	Number/Street	
		Town	
		Postcode	

Si vous ou votre garant désirez avoir un interprète, écrivez la langue dans cette case. Ce service est entièrement gratuit.

Si vous avez des handicaps, écrivez les ici afin que le tribunal puisse prendre les dispositions nécessaires.

Notez que la section entière est barrée. Si vous remplissez votre propre demande de remise en liberté, ne remplissez pas cette section.

Si votre avocat vous représente, il devrait remplir cette section en votre nom.

E	Reference for correspondence		
F	Telephone number		
G	Mobile number		
H	Fax number		
I	Email address		
J	CJSM email address (if you have one)	Do you agree to receive correspondence by CJSM email? No ☐ Yes ☐	
K	Are you an office regulated by the Office of the Immigration Services Commissioner (OISC)?	No ☐ Yes ☐	Please provide OISC reference:
L	Has the Applicant been granted publicly funded legal representation?	No ☐ Yes ☐	Please provide the LSC reference if applicable:
Notice to representatives		You must notify the Tribunal Hearing Centre at which the bail application is made, and other parties, if you cease to represent the Applicant. If the Applicant changes representative, details of the new representative should be sent to the same address to which you are sending this form. Please give the Applicant's full name, address, and Home Office reference number.	
Section 8		Statement of Truth	
		If you have completed this form yourself, you must complete the declaration.	
A	Your Declaration	I believe that the facts stated in this application are true.	
	Your signature and date.	<i>John</i>	01 / 01 / 2018
B	Please print your full name in CAPITAL LETTERS.	JOHN SMITH	
Section 9		When you have completed the form	
What you should do next.		- Keep a copy of this form for your own use. - Send the original form to the appropriate Tribunal Hearing Centre. This is normally the closest to your place of detention but you can find the appropriate First-tier Tribunal (Immigration and Asylum) hearing centre by asking staff at your place of detention or at the link below: https://courttribunalfinder.service.gov.uk/search/	

Veuillez signer et dater le formulaire.

Maintenant c'est terminé.

Section 9 : Une fois que vous avez complété le formulaire

Que faire ensuite

Une fois que vous avez complété le formulaire vous devez l'envoyer au greffier de caution à la cour qui s'occupe de votre centre de rétention. La meilleure chose à faire est d'envoyer votre formulaire par fax afin que vous ayez une preuve que vous l'avez envoyée.

Voici les coordonnées des cours différentes :

Removal Centre	Court	Numéro de Fax
Brook House	Taylor House	0870 739 4055
Campsfield House	Newport	0870 739 4406
Colnbrook	York House	0870 761 7670
Dungavel	Glasgow	0141 242 7555
Harmondsworth	York House	0870 761 7670
Morton Hall	Stoke, Bennett House	0870 324 0108
Tinsley House	Taylor House	0870 739 4055
Yarl's Wood	Yarl's Wood IAC	01264 347 997
Yarl's Wood	Birmingham (see note below)	0870 739 5792
Prisons (HMPs)	Veuillez demander à un gardien dans votre prison	

Note : Les affaires de Yarl's Wood étaient auparavant entendues à Birmingham, mais depuis mi-2015, elles sont entendues au centre tribunal de Yarl's Wood. Cela pourra changer dans l'avenir.

Il y a un numéro de téléphone pour toutes les cours d'immigration :

Numéro de téléphone pour le IAC Support Centre	0300 123 1711
---	---------------

Est-ce que j'ai besoin d'envoyer quelque chose avec le formulaire ?

C'est une bonne idée d'envoyer les preuves ou témoignages sur lesquels vous comptez avec votre formulaire de demande de caution. Cela signifie tout document médical, certificat, documents officiels, etc. Veuillez garder des copies vous-mêmes.

Si vous avez des garants, vos garants peuvent amener leurs documents (relevés de compte, fiches de paie) à la cour eux-mêmes. Ils ne doivent pas les oublier.

Si votre hébergeur sera présent à la cour, il/elle peut amener les documents d'hébergement avec lui/elle. Si il/elle ne peut pas venir à la cour, vous devez envoyer vos documents à la cour avec votre formulaire de demande de caution.

Que se passe-t-il une fois que j'ai envoyé le formulaire ?

La cour vous enverra une date d'audience. Ceci est la date à laquelle vous devez aller à la cour et à laquelle votre demande de caution sera décidée par le juge d'immigration.

Normalement la date d'audience est dans les 3 jours suivant la remise du formulaire de demande B1 mais il se peut que cela prenne plus longtemps. Si vous souhaitez que la cour fixe votre date pour une date en particulier dites-leur par écrit lorsque vous envoyez le formulaire de demande à la cour. Votre date choisie doit être au moins 3 jours après la date de la remise de votre demande.

La cour enverra une copie de votre formulaire au Home Office (Bureau de l'Intérieur) qui écrira un 'résumé de caution'. Le résumé de caution est expliqué dans le Chapitre 9 – Date d'audience.

Chapitre 8. Motifs de caution

Ce chapitre se concentre sur la Section 5 de la demande pour postuler pour une caution (B1).

La Section 5 du B1 s'appelle « Les motifs pour lesquels vous faites une demande de caution ». Elle ressemble à ceci :

Section 5	The grounds on which you are applying for bail
	• In this section you should set out all the reasons why you think you should be released. • If you have had a previous application for bail refused, you <u>must give full details</u> of any additional grounds or change in circumstances since then. • If that refusal was within the last 28 days, the application you are now making will be dismissed without an oral hearing unless you can show that there has been a material change of circumstances. • Give as much detail as possible: use additional sheets of paper if you need to, and attach them to this form.

Dans cette section vous devez fournir toutes les raisons pour lesquelles vous pensez que vous devriez être libéré(e).

Demande de caution dans les 28 jours suivant votre dernière demande de caution

Si vous demandez une nouvelle caution dans les 28 jours suivant votre dernière demande de caution, vous devez expliquer le changement de circonstances qui vous a permis de le faire.

Cela peut être par exemple parce que:

- Votre dernier refus de libération sous caution montre que vous avez déjà été refusé en liberté sous caution parce que vous n'aviez aucun soutien financier mais maintenant vous l'avez.
- Votre dernier refus de libération sous caution montre que vous avez déjà été refusé en liberté sous caution parce que vos soutiens financiers ou votre fournisseur d'hébergement ne disposaient pas de la preuve exigée par le juge de l'immigration, mais maintenant ils ont la preuve.
- Il y a eu des développements pour montrer que vous ne pouvez plus être retiré

- de la Grande-Bretagne. Par exemple, vos autorités nationales ont refusé de délivrer un document de voyage pour vous permettre de quitter le Royaume-Uni. Votre le retrait n'est donc pas imminent.
- Vous êtes maintenant en mesure de répondre à une raison donnée précédemment de refuser votre dernier demande de libération sous caution.

Si vous avez précédemment eu une demande de caution refusée, vous devez donner toutes les informations de motifs supplémentaires ou de changement de circonstances depuis.

Donnez autant de détails que possible : veuillez utiliser des feuilles de papier supplémentaires si vous en avez besoin et attachez-les à ce formulaire.

Dans cette boîte, donnez toutes les raisons pour lesquelles vous pensez que vous devriez être libéré(e).

Motifs de caution

Vous pouvez voir que dans la boîte il vous est demandé de « donner toutes les raisons pour lesquelles vous pensez que vous devriez être libéré(e) ».

Ceci est une partie très importante du formulaire de demande. C'est une opportunité pour vous de communiquer au juge toutes les raisons pour lesquelles vous pensez que vous devriez être libéré(e) sous caution.

Les prochaines pages pourront peut-être vous aider à écrire vos motifs de caution. Veuillez lire les sections qui s'appliquent à vous.

Avant de commencer, voici quelques éléments importants :

1. Vous ne devez pas écrire vos motifs de caution sur le formulaire B1 même. Vous pouvez utiliser des feuilles en papier supplémentaires. Nous vous suggérons d'utiliser notre modèle qui se trouve à la page 43.

2. N'utilisez pas votre déclaration de motifs pour caution pour mettre en avant des arguments liés à des questions d'immigration. Par exemple, n'écrivez pas « Je vais être tué(e) si je suis ramené(e) à mon pays. » Même si c'est vrai, cela pourrait donner au juge l'idée que vous allez peut-être vous échapper si vous êtes relâché(e). Ce n'est pas ce que vous voulez qu'il/elle pense.

Vos motifs pour votre déclaration de caution

Beaucoup de personnes en détention sont refusées une caution pour les mêmes raisons. Les raisons les plus courantes pour lesquelles une demande de caution est refusée sont :

1. Le juge pense que la personne est « susceptible de prendre la fuite » (s'échapper/s'enfuir) si elle est relâchée de détention.
2. Le juge pense que la personne est susceptible d'être renvoyée du pays « incessamment » (bientôt).

Une troisième raison est souvent utilisée pour refuser une demande de caution dans beaucoup de cas :

3. Le juge pense que, si relâché(e), il/elle est susceptible de récidiver. Cela s'applique uniquement à ceux/celles qui ont précédemment été condamné(e) pour une infraction criminelle.

Il peut très bien y avoir d'autres raisons pour lesquelles le juge refuse la caution, mais les trois indiquées ici sont les plus courantes. C'est pour cela que nous conseillons que dans votre déclaration de 'motifs de caution', vous évoquez vos arguments pour lesquels ces trois raisons ne s'appliquent pas à vous.

1. POURQUOI JE NE PRENDRAI PAS LA FUITE

Vous devez donner au juge des raisons pour lesquelles il devrait vous faire confiance pour conformer avec les conditions qui vous sont données si on vous accorde une caution.

Le Home Office (Bureau de l'Intérieur) soutiendra, à la fois dans le résumé de caution ainsi que devant le juge que si vous êtes relâché(e), vous êtes

susceptible de fuir.

Comment est-ce que le Home Office (Bureau de l'Intérieur) prouvera cet argument ? Il fera référence à vos antécédents d'immigration et vos antécédents criminels (si vous en avez). Ils diront peut-être : « cette personne a commis des infractions en matière d'immigration, et par conséquent, en commettra d'autres. »

Vous devriez utiliser n'importe quel argument que vous pensez peut prouver que le Home Office (Bureau de l'Intérieur) se trompe sur vous, et que l'on peut vous faire confiance.

Voici des arguments que vous pouvez utiliser :

- Peut-être que le Home Office (Bureau de l'Intérieur) se trompe lorsqu'ils disent que vous n'avez pas respecté les règles auparavant. S'ils ont fait une erreur sur les faits de vos rapports d'étape mensuels, ou sur le résumé de caution, vous devriez l'indiquer au juge.
- Peut-être que vous attendez une décision sur votre dossier d'immigration ou une demande d'asile, ou vous avez un appel en cours pour rester au Royaume-Uni. Naturellement, vous souhaitez attendre une décision positive, et prendre la fuite ou ne pas respecter les conditions de caution aurait un effet néfaste pour votre dossier. Vous devriez donc dire que par conséquent, vous n'avez aucun intérêt de fuir en attendant la décision de votre dossier.
- Peut-être que vous avez des garants, ou vous habitez avec de la famille ou des amis proches. Dans ce cas, vous pouvez argumenter que vous avez une bonne raison de rester dans un endroit. Ceci est encore plus pertinent si vous avez un enfant dont vous devez vous occuper, ou un membre de famille âgé ou quelqu'un avec une maladie.
- Une forte raison pour expliquer pourquoi vous ne fuiriez pas si vous êtes libéré est si vous devez vous occuper d'un enfant (et en particulier d'un enfant dont vous avez pris soin avant votre détention), ou d'un parent âgé ou d'une personne malade.
- Peut-être que vous avez une condition médicale vous-même, ou un problème qui requiert un traitement, ce qui signifie que vous devez rester dans un endroit afin de recevoir ce traitement. Dans cette condition, vous n'êtes pas susceptible de fuir.
- Dans certains cas, le Home Office (Bureau de l'Intérieur) aura des bonnes raisons pour croire que vous allez prendre la fuite. Vous avez peut-être

précédemment pas respecté les conditions de caution ou vous avez arrêté de vous enregistrer pour une raison ou une autre. Dans cette situation, il est improbable que le juge vous fasse confiance une seconde fois. Mais, il y a des arguments que vous pouvez utiliser :

- Pourquoi avez-vous fui la première fois ou pas respecté vos conditions ? Si vous expliquez la raison au juge, il peut peut-être faire preuve de compassion.
- Est-ce que quelque chose a changé depuis la dernière fois que vous n'avez pas respecté vos conditions ? Peut-être que vous aviez un problème d'addiction, que vous adressez maintenant, ou peut-être que vous aviez un problème d'hébergement qui vous empêchait de vous enregistrer régulièrement. Si vous expliquez comment les choses ont maintenant changé, le juge sera peut-être plus susceptible de vous faire confiance.

IMPORTANT : Le juge s'attendra à ce que vous fournissiez des preuves pour tout ce que vous lui dites. Par exemple, si vous soutenez que vous avez une condition médicale, vous devriez présenter un rapport médical pour démontrer que vous avez une condition médicale. Si vous devez vous occuper de quelqu'un après votre mise en liberté sous caution, vous devriez fournir une preuve.

SOUVENEZ-VOUS : Si vous avez précédemment pris la fuite ou pas respecté les conditions de caution, cela est mieux de l'admettre devant le juge, car cela montrera que vous êtes honnête au sujet de vos erreurs. Si vous essayez de donner des excuses, vous risquez de paraître peu fiable.

2. POURQUOI JE NE SERAI PAS BIENTÔT RETIRÉ

Vous devez toujours vous souvenir que vous êtes détenu(e) pour une raison, et cette raison est pour vous RENVOYER OU DÉPORTER DU Royaume-Uni.

Si vous réussissez à soutenir que votre renvoi du pays n'est pas susceptible de se produire bientôt, alors vous devriez être libéré(e).

Le Home Office (Bureau de l'Intérieur) dit quasiment toujours qu'un renvoi va

se produire « incessamment », alors que le renvoi peut très bien ne pas se produire pour quelques jours, semaines ou dans certains cas, quelques mois.

Voici quelques arguments que vous pouvez utiliser :

- Peut-être que vous avez un dossier devant la cour. Tant que vous avez un dossier devant une cour du Royaume-Uni, votre renvoi ne devrait pas se produire. Par conséquent, est-ce que vous pouvez être relâché(e) jusqu'à ce que votre affaire se termine ?
- Peut-être que vous êtes en attente de titres de transport parce que vous n'avez pas de passeport valide. Pour certains pays, cela peut prendre longtemps. Ceci est une autre raison pour laquelle vous ne devriez pas être détenu(e) pendant que le Home Office (Bureau de l'Intérieur) se procure des titres de transport pour vous.
- Peut-être que la situation politique dans votre pays empêche votre renvoi là-bas, même quand il y a des titres de transport. Ces dernières années, les renvois au pays tels que le Zimbabwe, la Somalie, l'Iran, l'Iraq ou la Syrie n'ont pas été possibles. Si vous êtes au courant que les renvois ne se produisent pas à votre pays, vous devriez demander d'être relâché(e) jusqu'à ce que les renvois recommencent.
- Peut-être que vous avez simplement été détenu(e) très longtemps. Si le Home Office (Bureau de l'Intérieur) soutient déjà depuis quelques mois que votre renvoi est « imminent », peut-être qu'ils ont tort sur ce sujet.

SOUVENEZ VOUS : Si vous avez eu des directions de renvoi (c.à.d. un billet), et vous avez refusé d'embarquer un avion, ou si vous avez été à des entretiens avec le Home Office (Bureau de l'Intérieur) ou votre ambassade et vous avez refusé de fournir des informations qui pourraient aider à obtenir un titre de transport, alors cela rendra votre libération de caution plus difficile. Sous ces circonstances, les juges disent souvent que vous pouvez être renvoyé(e) si vous coopérez, et que c'est donc votre faute que vous êtes actuellement en détention. C'est bien sûr votre choix si vous ne souhaitez pas coopérer avec le Home Office (Bureau de l'Intérieur) et votre ambassade, mais vous devriez connaître l'effet qu'aura votre manque de coopération sur vos chances d'obtenir une libération sous caution.

Sur la prochaine page vous trouverez un modèle blanc pour écrire vos motifs de caution. Vous pouvez le copier pour l'utiliser pour vos propres motifs.

Directions d'enlèvement

Si le Home Office fait valoir que les instructions de renvoi ont été émises pour que vous puissiez être expulsé du Royaume-Uni dans les 14 jours suivant la date de l'audience, le juge d'immigration peut être forcé de vous refuser la libération sous caution, ou si la caution est accordée, le Home Office sera en mesure d'empêcher votre libération sous caution.

Voici quelques arguments que vous pouvez faire sur ce problème:

- Si le Home Office se dispute que les instructions de renvoi ont été émises pour que vous puissiez être expulsé du Royaume-Uni dans les 14 jours suivant la date de l'audience, le juge d'immigration peut être forcé de vous refuser la libération sous caution, ou si la caution est accordée, le Home Office sera en mesure d'empêcher votre libération sous caution.
- Si le Home Office a pris des dispositions pour vous enlever pour longtemps et il n'y a pas de date pour votre enlèvement, vous pouvez disputer que c'est également preuve qu'il est peu probable que vous serez enlevé dans 14 jours

Si le Home Office a déjà prétendu vous retirer dans un délai de 14 jours et cela ne s'est pas passé, vous pouvez argumenter que, sauf que le Home Office a des preuves solides pour montrer que les choses sont différentes, il est probable que basé sur l'expérience passée, vous ne serez pas enlevé.

3. POURQUOI JE NE RÉCIDIVRAI PAS

- Si vous avez déjà des antécédents criminels vous serez confronté(e) à un problème supplémentaire : le Home Office (Bureau de l'Intérieur) argumentera que, même si vous avez terminé votre condamnation, vous devriez être gardé(e) en détention, juste au cas où vous récidivez.

Les juges sont souvent inquiets de libérer les personnes qu'ils considèrent pourraient constituer un danger à la communauté. Si vous avez été condamné(e) pour une infraction sexuelle violente, vous devez vous préparer à faire face à la difficulté de persuader un juge de vous libérer.

Si le Home Office (Bureau de l'Intérieur) dit que vous devriez être détenu(e) parce que vous êtes susceptible de récidiver, voici quelques arguments que vous pouvez tenter :

- Indiquez que vous avez terminé votre condamnation, et que vous ne devriez pas continuer à être puni(e) pour cette infraction.
- Expliquez pourquoi il est improbable que vous récidiviez, peut-être que vous avez changé, ou peut-être que vos circonstances ont changé.
- Avez-vous reçu un rapport positif de probation, ou de n'importe quel corps ? Sinon, pouvez-vous obtenir une lettre de recommandation de vos amis, anciens employeurs, des membres de l'église ou même du personnel du centre de détention ? Tout ce que vous pouvez montrer à la cour qui peut faire preuve de votre bon comportement vous aidera.
- Il est important de reconnaître la gravité de votre infraction. Essayez de convaincre le juge que vous comprenez ce que vous avez fait, et que vous ressentez des remords pour vos actions et que vous ne récidiverez pas.
- Vous pouvez dire que vous êtes prêt(e) à respecter n'importe quelles conditions comme alternative à la détention. Cela pourrait comprendre la surveillance électrique si vous êtes d'accord. Cela comprendra la surveillance électronique, qui sera normalement imposée à chaque personne qui obtient une libération sous caution après avoir complété une condamnation pénale.

IMPORTANT : Si vous considérez que vous êtes innocent(e) de l'accusation qui vous a mis en prison, ne le mentionnez pas au juge à votre audience de caution. L'audience de caution n'est pas le bon endroit pour soutenir cela, et le juge d'immigration ne peut pas revisiter votre condamnation criminelle.

Sur la page suivante, vous trouverez un modèle vierge pour écrire vos motifs de caution. Vous pouvez copier ceci à utiliser pour vos propres motifs.

Comment écrire vos motifs pour caution

My name is _____. I do not have a lawyer to represent me for bail. I am therefore preparing my application myself using the handbook produced by the charity Bail for Immigration Detainees (BID).

[Je m'appelle _____. Je n'ai pas d'avocat pour me représenter pour ma demande de caution. Je prépare donc ma demande moi-même utilisant le guide produit par l'association caritative Bail for Immigration Detainees (BID).]

I will not abscond because *[Je ne m'enfuirai pas parce que]*

My removal from the UK cannot happen soon because *[Mon renvoi depuis le Royaume-Uni ne peut pas se produire bientôt parce que]*

Vous avez peut-être d'autres raisons pour vouloir sortir de détention

Si vous avez commis une infraction pénale et que vous avez purgé une peine pénale, vous voudrez ajouter une section sur "I will not reoffend if I am released from detention because" [Je ne récidiverai pas si je suis libéré parce que]

Au bas de la section 5, le formulaire B1 demande: «consentez-vous à ce que la gestion future de la caution soit transférée au Home Office?» Si vous êtes d'accord avec cela ou si le juge d'immigration décide ceci, cela signifiera que si vous êtes libéré sous caution le Home Office sera responsable de prendre des décisions au sujet de vos conditions de libération sous caution. Cela signifie que le Home Office peut vous imposer de nouvelles conditions et vous ne pourrez pas vous adresser au Tribunal si vous n'êtes pas d'accord avec le Home Office.

Il est probable que le Home Office adoptera un point de vue très différent sur les conditions qui peuvent être imposées aux personnes qui bénéficient d'une libération sous caution. Dans ces circonstances, nous vous informons que lorsque vous remplissez le formulaire, vous n'êtes pas d'accord que la direction de la caution est transféré au Home Office. Vous pouvez expliquer que votre raison car c'est parce que:

“I need to look at the Home Office’s bail summary and the conditions that it wants to impose on me if I am granted bail before I agree to transfer the management of bail to the Home Office” [Je dois regarder le résumé de la caution du Home Office et les conditions qu'il veut m'imposer si on me confie une caution avant que j'accepte de transférer gestion de la caution au Home Office]

Cela signifie également que lorsque vous examinez le résumé de la caution du Home Office, vous devez vous assurer que vous examinez les conditions que le Home Office veut imposer sur vous et argumenter contre toutes les conditions que vous pensez sont trop sévères ou inutiles. Vous pouvez vous disputer que les seules conditions qui devraient être imposées sont le minimum nécessaire pour s'assurer que vous ne vous évadez pas.

D'autres raisons pour lesquelles vous ne souhaitez pas que le juge de l'immigration transfère la responsabilité de votre caution au Home Office peut inclure:

1. Si le Home Office a demandé les conditions de votre libération sous caution sont plus strict que les conditions acceptées par le juge de l'immigration. Vous pouvez être concerné que le Home Office essaiera d'imposer des conditions plus strictes après la gestion de votre caution.
2. Si le Home Office vous demande d'être empêché d'étudier si vous êtes libéré:
 - a. Vous pouvez argumenter que cela n'a rien à voir avec s'assurer que vous ne pas s'enfuir.
 - b. Vous pouvez également dire que vous craignez que cela soit une preuve le Home Office peut placer ceci ou une autre condition inutile sur vous si le Home Office est donné la gestion de votre caution.
 - c. Si vous êtes en train de poursuivre des études, vous pouvez argumenter que c'est la preuve que vous ne fuira pas.
3. Si le Home Office vous a à nouveau détenu après avoir été libéré sous caution et vous croyez que cela a été inutile, vous pouvez soutenir que vous êtes préoccupé le Home Office peut vous retenez à nouveau dans des conditions similaires.
4. Si vous avez un appel en cours d'immigration, ce sera une bonne raison pour le renouvellement de votre caution sera considéré lors de votre audition par Tribunal, et que le Tribunal conserve donc la responsabilité de gestion de votre caution.

Notez cependant que si le juge de l'immigration vous accorde une liberté sous caution avec les mêmes conditions que celles demandées par le Home Office dans son résumé de caution ou à l'enquête sur le cautionnement, il sera plus probable que le juge décidera de transférer la gestion de la caution au Home Office. C'est parce que le juge peut croire qu'il est peu probable que le Home Office tentera d'imposer des conditions plus strictes sur votre libération sous caution que ce qu'il a demandé précédemment à votre audience sur le cautionnement.

Vous pouvez également confirmer au juge de l'immigration à l'audience du tribunal que vous respecterez bien entendu toutes les conditions qui vous sont imposées si vous êtes autorisé caution, que le Home Office ou le Tribunal ait ou n'ait pas la direction de votre caution.

Chapitre 9. L'audition sur la mise en liberté sous caution

Après l'envoi de votre formulaire de demande d'une caution au tribunal, votre audience sur la mise en liberté sous caution sera organisée pour vous.

Questions fréquemment posées :

Qu'est-ce que c'est l'étape suivante?

Après plusieurs jours, vous recevrez votre AVIS D'AUDITION. Vous le recevrez normalement par fax.

Comment saurai-je la date de l'audition?

L'IAC vous écrira la date à laquelle vous devrez comparaître devant la cour. Pour ce faire, ils vous enverront un document qui s'appelle un « avis d'audition ». Si vous ne recevrez pas l'avis d'audition, appelez la cour pour s'informer des nouvelles sur 0300 123 1711.

Quand sera-t-il notée mon audition?

Normalement, vous entendez des nouvelles dans la semaine après l'envoi de votre demande. Les cours deviennent très occupées à certaines périodes et il se peut que le procès dure plus longtemps que normal (quelquefois deux semaines).

Puis-je demander à la cour une date spécifique?

Oui, mais la cour ne donne aucune garantie que votre audition sera notée à votre date spécifique. Demandez-lui par écrit en remplissant le formulaire de demande « B1 ».

Que fais-je quand je reçois la date d'audition?

- Informez vos garants de caution (si vous en avez) de la date pour qu'ils puissent être présents à la cour.
- Informez la personne qui vous donne un logement de la date pour qu'il / elle puisse être présent à la cour.
- Informez toutes les autres qui soutiennent votre application de la date d'audition, s'ils souhaitent être présents à l'audition.
- Assurez-vous qu'un interprète sera disponible (si vous en avez demandé un dans votre demande de caution) en appelant l'IAC.
- Ramassez tous les documents dont vous en avez besoin pour l'audition.
- Voici une liste des documents dont vous en avez peut-être besoin pour la cour :
 - Une copie de votre formulaire de demande de caution.
 - Une copie de la déclaration que vous avez préparée.
 - Le résumé de caution (voir ci-dessous).
 - Il faut que votre garant apporte son passeport originale (non pas une copie), ou même son document d'identité.
 - Le relevé de compte bancaire de votre garant pour les trois derniers mois.
 - Un justificatif de revenus pour votre garant, tel que des fiches de paie ou même des lettres d'allocation pour les trois derniers mois.
 - Il faut que votre garant apporte un justificatif domicile.

Normalement, une déclaration de prêt immobilier suffit. Si votre garant est locataire d'un logement, il / elle aura besoin d'une lettre d'autorisation de logement du / de la propriétaire (ou même montrez le contrat de location s'il autorise un locataire à avoir des colocataires). Vous ne pouvez pas rester avec quelqu'un qui habite dans un logement d'appui à l'asile du Ministère de l'intérieur britannique à moins que cette personne soit partie de votre famille proche.
 - Si vous n'êtes pas capable de donner la preuve que le fournisseur de l'hébergement peut vous faire habiter dans leur maison, vous pouvez également signaler. Qu'il il n'y a aucune preuve pour

montrer que vous ne pouvez pas rester à votre maison du fournisseur d'hébergement; ou que vous pouvez être libéré sous caution à la condition que vous fassiez le nécessaire à la disposition tribunal et / ou le Home Office.

- Toute autre documentation qui, à votre avis, vous aidera. Ce pourrait comprendre des requêtes pour Admission Temporaire ou des demandes pour vos formulaires de revue mensuelle (formulaires d'IS151F) dont vous n'avez pas reçues de réponse ; documents qui attestent que vous avez une condition médicale ; documents qui attestent que vous avez coopéré avec le procès de documents de voyage mais n'avez pas reçu les documents de voyage.

Qu'est-ce qui se passe avant mon audition? Résumé de caution

- Quand vous faites une demande de caution, le Ministère de l'intérieure britannique doit vous envoyer un « résumé de caution » en réponse. Cela est un document qui vous explique pourquoi il s'oppose à votre caution. Le Ministère de l'intérieure britannique inclura dans ce document toutes les raisons pourquoi, à leur avis, vous ne devriez pas être libéré.
- Normalement, on vous envoie une copie du résumé de caution à l'avance ou, au plus tard, 14.00h le jour avant votre audition de caution.

Vous devrez examiner chaque point du résumé de caution et réfléchir à comment vous pouvez répondre à chaque point afin de plaider votre cause. Vous pouvez écrire les arguments que vous souhaitez plaider à cour, afin de ne pas les oublier. S'il existe des erreurs dans le résumé, prenez-en note pour que vous puissiez les signaler en manière calme au juge.

Si vous obtenez le résumé de caution à votre arrivée à la cour, et non pas avant, vous pouvez demander au juge plus de temps pour préparer vos arguments avant votre audition. Une ou deux heures et raisonnable, si vous obtenez le résumé le même jour.

Veuillez trouver l'heure de votre audition sur votre avis d'audition. Cependant, la même heure est notée pour chaque audition. La juge décide l'ordre dans laquelle chaque audition aura lieu.

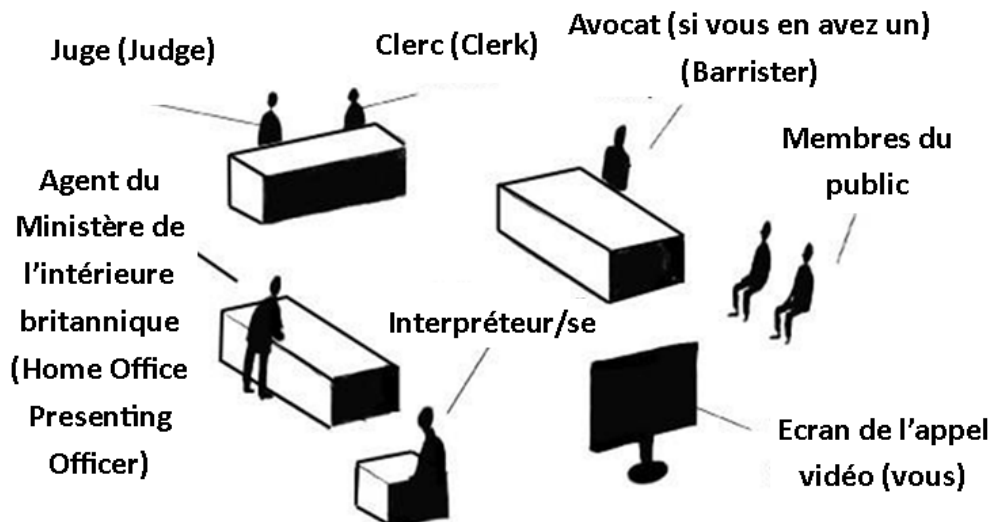
Actuellement, la plupart d'auditions à lieu par appel vidéo. Vous se situerez dans un centre de rétention où vous pourrez voir la cour à une télévision. Il reste toujours la possibilité que vous serez présent à la cour.

Qu'est-ce qui se passera pendant l'audition ?

Chaque audition est différée, mais voici le résumé d'une audition typique. Rappelez-vous que ce résumé est un exemple, et n'a pas toujours lieu. Si votre audition a lieu par appel vidéo, vous n'irez pas à la cour vous-même. Plutôt, vous entrerez dans une salle au centre de rétention et communiquerez avec la juge et les garants par une écran et un microphone.

- Une escorte vous accompagne à la salle dans le centre de rétention où se trouve un écran relié à la cour.
- La juge entre la salle. Tout le monde se lève.
- La juge vérifie quelques détails comme votre nom, et devrait introduire chaque personne dans la salle.
- La juge demande à l'agent du Ministère de l'intérieure britannique de prendre la parole. Normalement, l'agent ne dit rien hors du résumé et que vous devriez rester en détention.
- La juge vous demande si vous voulez prendre la parole. Vérifiez que la juge a lu votre déclaration. Signalez à la juge les parties du résumé où le Ministère de l'intérieure britannique se trompe sur les faits, s'il existe des erreurs.
- On devrait vous demander de résumer pourquoi vous devriez être libéré. Ne répétez pas tous les points de votre résumé. Informez la juge des points principaux en votre faveur. Répondez point par point à ce que le résumé affirme.
- Il se peut que l'agent vous pose des questions.
- Il se peut que la juge vous pose des questions à propos des points qui ne sont pas claires.
- L'agent déclare pourquoi vous devriez rester en détention.
- Si la juge pense que votre demande convient à une caution, il / elle parlera directement à vos garants et la personne qui vous fournit un logement.
- La juge vous dit sa décision.
- Si une caution est accordée, on discute les conditions de la caution.

Diagramme d'une salle d'audience typique



La décision

Il existe 3 résultats possibles d'une audience de caution :

Résultat	Ce que cela	Quelle est la suite ?
Votre demande est accordée	Vous avez de succès est vous serez libéré.	• La juge remplit un formulaire et vous explique les conditions de liberté. Normalement, celles-ci affirment que vous devez habiter à l'adresse donnée et que vous devez se présenter à un bureau d'immigration à certains jours. • Si la juge commande le marquage électronique, il se peut que le procès de libération dure quelques jours. •

Votre demande a été rejetée.	Vous ne serez pas libéré et vous retournerez au centre de rétention si vous êtes présent à la cour, ou vous resterez au centre si votre audience est par appel vidéo.	• Assurez-vous que vous avez une copie du refus de caution écrit à la cour parce que ce document aidera la préparation pour votre prochaine demande. • Ne vous découragez pas ! Il est important que vous fassiez une demande encore une fois, parce que beaucoup de détenus sont libérés après 4 ou 5 demandes. • Vous pouvez faire une nouvelle demande de caution après 28 jours. • Si un aspect de votre dossier change, vous pouvez faire une demande de caution plus tôt et il ne faut pas attendre 28 jours, mais vous devrez démontrer à la cour comment vos circonstances ont changés avant qu'ils considèrent votre demande de libération
Vous retirez votre demande de caution	C'est-à-dire que vous décidez d'annuler le progrès de votre demande à cause d'un problème. Par exemple, votre garant n'arrive pas à la cour à l'heure, ou même arrive à la cour sans ses justificatifs.	• Occupez-vous du problème qui mettait fin à votre demande de caution et redemande encore une fois. • Si la juge suggère que vous devez retirer votre demande, il est peu probable que vous serez libéré. Ce serait mieux pour vous de retirer votre demande de caution et refaire une demande encore une fois. • Si votre demande de retrait votre sous caution est refusée par le juge et votre l'application de caution est alors refusée, il sera possible d'obtenir une autre demande de cautionnement énumérée dans les 28 jours si vous pouvez montrer qu'il y a eu un changement de circonstances, par exemple votre soutien financier peut assister à l'audience quand ils ne pouvait pas assister à la précédente.

Ou se trouve les formulaires

Ou se trouve le formulaire de demande « B1 »

Le formulaire de demande « B1 » est disponible en ligne. Veuillez simplement taper « B1 application form » (formulaire de demande B1) dans votre moteur de recherche.

Ou sinon, veuillez trouver le formulaire au site Internet www.biduk.org
Vous pouvez également obtenir une copie de ce document a votre centre de rétention. Veuillez demander à un membre du personnel ou vous pouvez l'obtenir.

En cas de problèmes, contactez-nous a BID et nous vous enverrons un formulaire avec notre ensemble de mesures de sensibilisation.

Ou se trouve le formulaire de demande « Section 4 »

En ligne, tapez « application for section 4 bail address and support »
(formulaire pour section 4 adresse de caution et soutien) et vous devrez trouver le formulaire correct.

Ou sinon, le formulaire pour section 4 est disponible, comme celui de « B1 », a votre centre de rétention ou prison. Autrement, contactez BID et nous vous en fournissons un.

Groupes de visiteurs

Les groupes de visiteurs ne donnent pas de conseil juridique, mais ils vous offrent de soutien. Si vous êtes détenu et vous voudriez une visite, veuillez contacter l'Association of Visitors in Immigration Detention (AVID, c'est-à-dire l'Association de Visiteurs en Détention Immigrés), qui se situe à 115 Mare Street, London, E8 4RU, UK. Numéro téléphone : 0207 281 0533

Centre de Rétention	Nom de Groupe de Visiteurs	Coordonnées
Brook House and Tinsley House	Gatwick Detainees Welfare Group	Tel: 01293 657 070 Fax: 01293 474 001 www.gdwg.org.uk
Campsfield House	Asylum Welcome	Tel: 01865 722 082 Fax: 01865 792 532 www.asylum-welcome.org.uk
Dungavel	Scottish Detainees Visitors	Tel: 0141 248 9799 www.sdv.org.uk
Harmondsworth IRC and Colnbrook IRC	Detention Action	Freephone: 0800 587 2096 Tel: 020 7226 3114 Fax: 020 7226 3016 www.detentionaction.org.uk
Morton Hall	Morton Hall Detainee Visitors Group	Tel: 07758 604 293 www.mortonhallvisitors.org.uk
Yarl's Wood	Yarl's Wood Befrienders	Tel: 01234 272 090 www.ywbefrienders.org.uk

Liste d'organisations utiles

Les groupes suivants offrent de conseils et d'information variés. Si une description ne suit pas le nom de groupe, cela signifie que l'organisation fournit une large gamme de conseil (non pas juridique) ou de soutien pour des chercheurs d'asile ou des immigrés. Contactez le groupe le plus proche de votre centre de rétention, ou même où vous vivait avant que vous soyez détenu.

Asylum Support Appeals Project (ASAP)

Conseils pour les demandes de soutien d'asile.

Studio 11/12, Container City Building, 48 Trinity Buoy Wharf, London, E14 0FN

Tel: 020 3716 0284 Fax: 020 3716 0272

Numéro de conseil : 020 3716 0283 (Lundi, Mardi & Vendredi 2pm-4pm) Site internet : www.asaproject.org

Asylum Aid

Conseil juridique et représentation pour les chercheurs d'asile, avec une assistance téléphonique.

Club Union House, 253-254 Upper Street, London, N1 1RY Tel : 020 7354 9631

Fax: 020 7354 5620 Numéro de conseil: 020 7354 9264 (Mardi 1pm-4pm) Site internet: www.asylumaid.org.uk

Detention Action

Une organisation qui fait campagne, et qui rend visite aux centres de rétention.

Leroy House, Unit 3R, 436 Essex Road, London N1 3QP Freephone number:

0800 587 2096 Tel: 020 7226 3114 Fax: 020 7226 3016 Site internet :

www.detentionaction.org.uk

Freedom from Torture

Conseil médical, juridique et soutien pour ceux qui sont victimes de torture.

111 Isledon Road, London, N7 7JW Tel: 020 7697 7777 Fax: 020 7697 7799 Site

Internet : www.freedomfromtorture.org

Medical Justice

Organise les visites médicales de médecins aux immigrés détenus.

Tel : 0207 561 7498 Fax : 08450 529370 Site internet :

www.medicaljustice.org.uk

Refugee Council

Conseil et soutien à propos du droit d'asile basique.

Website: www.refugeecouncil.org.uk London Office: Tel: 020 7346 6700 Fax: 020 3743 9581

Si vous êtes, ou même connaissez, un minor détenu parce que le Ministère de l'intérieure croit qu'il / elle est majeur(e), contactez :

The Children's Section: Tel: 020 7346 1134 Email:

children@refugeecouncil.org.uk

Scottish Refugee Council

Conseil à propos de problèmes du bien-être pour les immigrés et les chercheurs d'asile.

Scottish Refugee Council, 5 Cadogan Square, Glasgow, G2 7PH Tel: 0141 248 9799 Fax: 0141 243 2499 Site internet : www.scottishrefugeecouncil.org.uk

Trouver de représentation juridique et plaintes

Law Centres Network

Pour trouver des informations sur l'adresse du centre juridique le plus proche, veuillez contacter :

Floor 1, Tavis House, 1-6 Tavistock Square, London WC1H 9NA Tel: 020 3637 1330 Site internet: www.lawcentres.org.uk

Office of the Immigration and Services Commissioner (OISC)

5th Floor, 21 Bloomsbury Street, London, WC1B 3HF Tel: 0345 000 0046 (tarifs locaux), 020 7211 1500 Fax: 020 7211 1553

L'OISC règlement les conseillers d'immigration. C'est-à-dire que les conseillers doivent respecter les conditions nécessaires et les critères de l'OISC. L'OISC a une liste de conseillers d'immigration auxquelles vous pouvez

avoir recours. L'OISC prendre en considération une enquête concernant le service reçu ou le comportement d'un conseiller quand des plaintes sont portées contre un conseiller règlementés par l'OISC ou quelqu'un qui offre des conseils d'immigration ou des services d'immigration illicites.

La 'Law Society'

La 'Law Society' (association d'avoués) est le représentant et l'organisme régulateur pour tous les avoués d'Angleterre et du pays de Galles
13, Chancery Lane, Londres WC2A 1PL
Tél: 020 7242 1222

Pour trouver un avoué, vous pouvez utiliser leur service en ligne à:
www.solicitors.lawsociety.org.uk

Une note sur faire une plainte:

Si vous êtes mécontent du service offert par votre représentant, vous avez le droit de faire une plainte. Vous devez essayer de résoudre le problème par écrit à la personne responsable du traitement des plaintes dans la firme/l'organisme de votre représentant, avant de faire une plainte à l'OISC ou la 'Solicitors Regulation Authority' (l'autorité régulatrice des avoués) ou l'ombudsman juridique.

La 'Solicitors Regulation Authority' (l'autorité pour la régularisation des avoués)

Tél: 0370 606 2555
Fax: 0121 616 1999
Site web: www.sra.org.uk

L'Ombudsman Juridique

Tél: 0300 555 0333
Site web: www.legalombudsman.org.uk

Faire une plainte à un Membre du Parlement

Les Membres du Parlement (MPs) représentent les personnes vivant dans leur zone. Dans quelques cas où il y a des circonstances compatissantes et où tous

les autres demandes et appels ont échoué, les MPs peuvent intervenir au nom d'un détenu.

Retrouvez qui est votre Membre du Parlement:

Tél: 020 7219 4272

Vous devrez donner le code postal du centre de détention où vous êtes ou votre adresse si vous viviez au Royaume-Uni avant d'être détenu.

Vous pouvez ensuite contacter votre Membre du Parlement à travers la Chambre des Communes ('House of Lords'):

Le standard: 020 7219 3000

Site web: www.parliament.co.uk

LISTE DES AVOUÉS DE L'IMMIGRATION OPÉRANT LE PROGRAMME DE CONSEIL EN DÉTENTION

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Wilson & Co	697 High Road, Tottenham, London, N17 8AD www.wilsonllp.co.uk Colnbrook, Harmondsworth, Yarl's Wood	020 8808 7535	020 8880 3393
Lupins Solicitors	10th Floor Tower, 1 Olympian Way, Wembley, Middlesex, HA9 0NP www.lawrencelupin.co.uk Brook House, Campsfield House, Harmondsworth, Tinsley House, Yarl's Wood	020 8733 7200	020 8733 7250
Duncan Lewis	1 Kingsland High Street, Hackney, London, E8 2JS www.duncanlewis.co.uk Brook House, Campsfield House, Colnbrook, Harmondsworth, Morton Hall, Tinsley House, The Verne, Yarl's Wood	020 7923 4020	020 7923 3320
Fadiga & Co	257-259 Balham High Road, London, SW17 7BD www.fadigaandco.com Colnbrook, Harmondsworth, Morton Hall, The Verne, Yarl's Wood	020 8672 8779	020 8675 5985

Howe & Co	1010 Great West Road, Brentford, Middlesex, TW8 9BA www.howe.co.uk Harmondsworth, Tinsley House, Yarl's Wood	020 8840 4688	020 8840 7209
Halliday Reeves Law Firm	Collingwood Buildings, 38 Collingwood Street, Newcastle upon Tyne, NE1 1JF www.hallidayreeves.co.uk Morton Hall, The Verne	0191 477 7728	0191 269 6838
Parker Rhodes Hickmott Solicitors	The Point, Bradmarsh Way Bradmarsh Business Park Rotherham S60 1BP www.prhsolicitors.co.uk Morton Hall	01709 511 100	01709 371 917
Thompson & Co	First Floor 14-16 Mitcham Rd, London, SW17 9NA www.thompsonlaw.co.uk Harmondsworth, Morton Hall, The Verne, Yarl's Wood	0208 682 4040	0208 682 4500
Turpin and Miller LLP	1 Agnes Court, Oxford Road, Oxford, OX4 2EW www.turpinmiller.co.uk Campsfield House	01865 770111	01865 749099

GLASGOW (pour Dungavel)

Nom	Adresse	Téléphone	Fax
Livingstone Brown	84 Carlton Place, Glasgow, G5 9TD www.livbrown.co.uk	0141 429 8166	0141 420 1337
Gray & Co Solicitors	16 Bilsland Drive, Maryhill, Glasgow, G20 9TH www.grayandcoglasgow.co.uk	0141 946 7777	0141 946 9402
Peter G Farrell	70 Royston Rd, Glasgow, G21 2N	0141 552 0033	0141 552 0333
Hamilton Burns WS	63 Carlton Place Glasgow, G5 9TW www.hamiltonburns.co.uk	0141 429 0600	0141 429 0650
Drummond Miller LLP	65 Bath Street, Glasgow, G2 2DD www.drummondmiller.co.uk	0141 332 0086	0141 332 8295

GLOSSAIRE

CECI EST UNE EXPLICATION DE QUELQUES TERMES UTILISÉS DANS CE LIVRE

Liberté conditionnelle du CIO

Liberté conditionnelle du Chef Officier de l'Immigration ('CIO'). Ceci est un moyen par lequel une personne détenue ou une personne agissant en leur nom peut faire une demande pour la liberté conditionnelle.

Le Programme de Conseil en Détention ('Detention Duty Advice Scheme', DDA)

Des conseils légaux gratuits offerts par des firmes juridiques à ceux étant en détention de l'immigration, sous l'aide juridique.

Dispersion

La dispersion est un processus par lequel le 'Home Office' (l'équivalent du Ministère de l'Intérieur) déplace une personne à un hébergement en dehors de Londres et le sud-est. Elles sont premièrement déplacées à un 'hébergement initial' pendant que leur demande pour l'assistance d'asile est traitée. Une fois que la demande est traitée et approuvée, elles sont déplacées à un 'hébergement de dispersion' dans un autre endroit au Royaume-Uni.

Programme de Retour Facilité ('Facilitated Return Scheme', FRS)

Ceci est un programme qui permet aux prisonniers de nationalités étrangères d'être renvoyés dans leur pays d'origine. Ce programme est opéré par le 'Home Office'.

Procédure en Voie Accélérée

La procédure en voie accélérée était un processus pour accélérer les demandes d'asile, en détenant les personnes pendant que leur demande d'asile était

traitée. Suite à un défi juridique, la procédure a été suspendue, mais le 'Home Office' travaille sur un nouveau système.

Tribunal de Première Instance (La Chambre de l'Immigration et de l'Asile) (voir AIT, Cour)

Le Tribunal de Première Instance (La Chambre de l'Immigration et de l'Asile) ou 'FTT' ('IAC') est un Tribunal indépendant traitant des appels contre des décisions faites par le 'Home Secretary' and les officiers du Gouvernement dans des affaires d'immigration, d'asile et de nationalité. Il traite aussi des demandes de liberté conditionnelle.

Le 'Home Office' – Visas et Immigration au Royaume-Uni

Ce département dans le 'Home Office' gère les contrôles de frontières britanniques et met en application les règles d'immigration et de douane. Il considère aussi les demandes pour des permissions pour entrer ou rester au Royaume-Uni et pour la citoyenneté et l'asile.

Droits Humains

En général, ceux-ci font référence aux droits fondamentaux que tout le monde est supposé d'avoir. En droit britannique, ils font référence aux droits provenant de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, le cadre juridique européen des droits humains que le Royaume-Uni doit suivre. L'Article 3 traite de liberté contre tout torture, et l'Article 8 traite de la vie privée et familiale.

La Chambre de l'Immigration et de l'Asile ('IAC')

La Chambre de l'Immigration et de l'Asile est la partie du Tribunal de Première Instance qui écoute les appels d'asile et d'immigration et les auditions de liberté conditionnelle.

Le Juge de l'Immigration ('IJ')

Le titre donné à un membre des Tribunaux de Première Instance et d'instance plus haute (la Chambre de l'Immigration et de l'Asile).

Le Centre de Retrait d'Immigration

Les Centres de Retrait d'Immigration sont des centres de détention. Ils sont utilisés pour détenir des personnes sous les pouvoirs conférés par la loi sur l'immigration ('Immigration Act'), incluant ceux à n'importe quel stade du processus d'asile, pas seulement avant le retrait.

Le logement initial

Le logement initial est offert aux personnes que le Home Office soit d'accord soutenir ou accepter d'accommoder tout en envisageant ou pas continuer à soutenir une personne. Il est généralement offert aux personnes qui n'ont pas été déjà reconnu coupable d'une infraction criminelle. Si l'application est réussie, la personne soutenue est déplacée vers un lieu de dispersion ailleurs.

Révision Judiciaire ('JR')

La procédure par laquelle la Cour Supérieure détermine la légalité des décisions faites par les corps publics. La révision judiciaire est confinée à la révision des questions de droit, et ne s'étend pas à la révision des raisons d'une décision administrative ou des faits du cas.

Aide Juridique

Le conseil juridique qui est payé par le gouvernement pour les personnes qui sont qualifiées pour cela, parce qu'elles n'ont pas les moyens pour le payer eux-mêmes et leur cas de l'immigration et de l'asile réussira probablement.

Représentant légal

Le représentant légal est un avocat ou un avoué, un employé d'un avoué ou une personne autorisée à agir pour un demandeur ou un appelant en relation avec la demande.

Rapport de Progrès Mensuel ('MPR')

La loi dit que le 'Home Office' doit (i) revoir votre détention régulièrement pour assurer que votre détention est toujours nécessaire et (ii) donner des raisons écrites pour votre détention continue. Ceci est fait une fois par mois sous la forme d'un MPR.

Avis d'Audience

La lettre du IAC (Chambre de l'Immigration et de l'Asile) qui vous indique l'heure, la date et l'endroit de votre audition de liberté conditionnelle.

Office du Commissaire des Services de l'Immigration ('OISC')

Le Commissaire réglementarise le conseil à l'immigration au Royaume-Uni.

Se Rapporter

Il est attendu de quasiment tous les chercheurs d'asile qui ne sont pas détenus de se rapporter à un centre de rapport ou une station de police.

Section 4 – Soutien

Cela fait référence au soutien normalement offert aux personnes détenues en vertu de la section 4 (1) (c) de la loi sur l'immigration et l'asile de 1999. Cette section a été abrogé et remplacé par l'article 9, annexe 10 de la Loi sur l'immigration 2016.

Marquage

Le marquage, aussi connu comme surveillance électronique, est quand le 'Home Office' met un marquage électronique sur la jambe d'une personne, afin qu'il puisse pister leurs mouvements à tout temps.

Admission Temporaire ('TA')

L'admission temporaire est un avis d'une obligation d'être détenu. Elle est donnée aux chercheurs d'asile demandant l'asile à un port d'entrée, que le 'Home Office' ne place pas en détention, ou ceux que le 'Home Office' a libérés de la détention. Ceux ayant été accordés l'admission temporaire sont émis un document IS96.

Le but de ce livre 'Comment Sortir de la Détention' est de conseiller les détenus sur leurs droits en relation avec la liberté conditionnelle. Il ne vise pas à donner des conseils sur votre demande pour rester au Royaume-Uni.

Il n'est pas une déclaration complète sur la loi relative à la détention et la liberté juridique et *ne peut pas remplacer* un représentant légal.

Nous avons essayé de faire ce livre aussi précis que possible au moment de l'impression, mais nous ne pouvons prendre la responsabilité pour quelque erreur et vous avertissons que la loi sur la détention et la politique de détention peuvent changer.

Pour vérifier que vous avez la version la plus récente de ce livre, veuillez appeler BID sur le 020 7456 9750. Nous enverrons aux détenus de l'immigration la version la plus récente gratuitement. Pour les représentants légaux, ce guide est disponible sur notre site web, www.biduk.org.

Liberté Conditionnelle pour les Détenus de l'Immigration ('Bail for Immigration Detainees', 'BID') est un Organisme de Bienfaisance enregistré sous le numéro 1077187. Enregistré en Angleterre comme une Société à Responsabilité Limitée sous le numéro 03803669.

Accrédité par l'Office du Commissaire des Services de l'Immigration sous le numéro de référence N200100147.



CETTE VERSION A ÉTÉ ACTUALISÉE EN JUILLET 2018